

RAPPORT CERF

saison 2022-2023

21.06.2023



© Christian Cabron

Ce document de synthèse sur le Cerf en Wallonie relate les principales connaissances récentes sur sa distribution, l'organisation de sa gestion, sa génétique et l'évolution de ses effectifs jusqu'au printemps 2023. Espèce de grand gibier soumise à plan de tir, les mortalités par la chasse sont analysées selon différents axes, ainsi que le taux de réalisation des plans de tir à l'échelle de l'unité de gestion. Enfin, la spatialisation des statistiques de chasse grâce à la cartographie des territoires permet une analyse plus fine de l'hétérogénéité géographique des statistiques de chasse.

4	Aire de répartition
5	Situation géographique des conseils
7	Origine génétique des cerfs en Wallonie
8	Conseils cynégétiques soumis à plan de tir
9	Evolution des populations en 2023
9	Suivi des populations
10	INA et tendances visuelles pour chaque unité de gestion
11	Estimation des populations et tendances visuelles pour chaque unité de gestion
12	Relation INA-Population estimée
13	Mortalité du cerf
13	Mortalité du cerf par rapport aux autres espèces de grand gibier
14	Causes de mortalité
15	Impact des différents modes de chasse
16	Chronologie des tirs en fonction des modes de chasse au cours de la saison 2022-2023
17	Prélèvement des catégories d'animaux
22	Taux de réalisation des plans de tir
22	Taux de réalisation du plan de tir minimum en cerfs non-boisés en 2022-2023
23	Historique du taux de réalisation minimum en non-boisés par conseil
24	Spatialisation des statistiques de tir
28	Points clés

1. Aire de répartition

Les populations de cerfs sont cantonnées au sud du sillon Sambre et Meuse dans les massifs forestiers d'Ardenne et de Famenne principalement. L'extension de cette aire de distribution semble se généraliser depuis 2010 (date pivot reprise sur la Figure 1) vers l'ouest de la Fagne-Famenne et vers la Lorraine. Une population d'origine exogène, de cerfs

échappés de parc, située au sud de Namur colonise lentement le Condroz et des connexions existent entre la Famenne et le Condroz. Les observations renseignées au nord du sillon Sambre et Meuse sont également le fait d'échappés de parc. Il n'y a pas de réelle population durable pour l'instant au nord de la Wallonie.

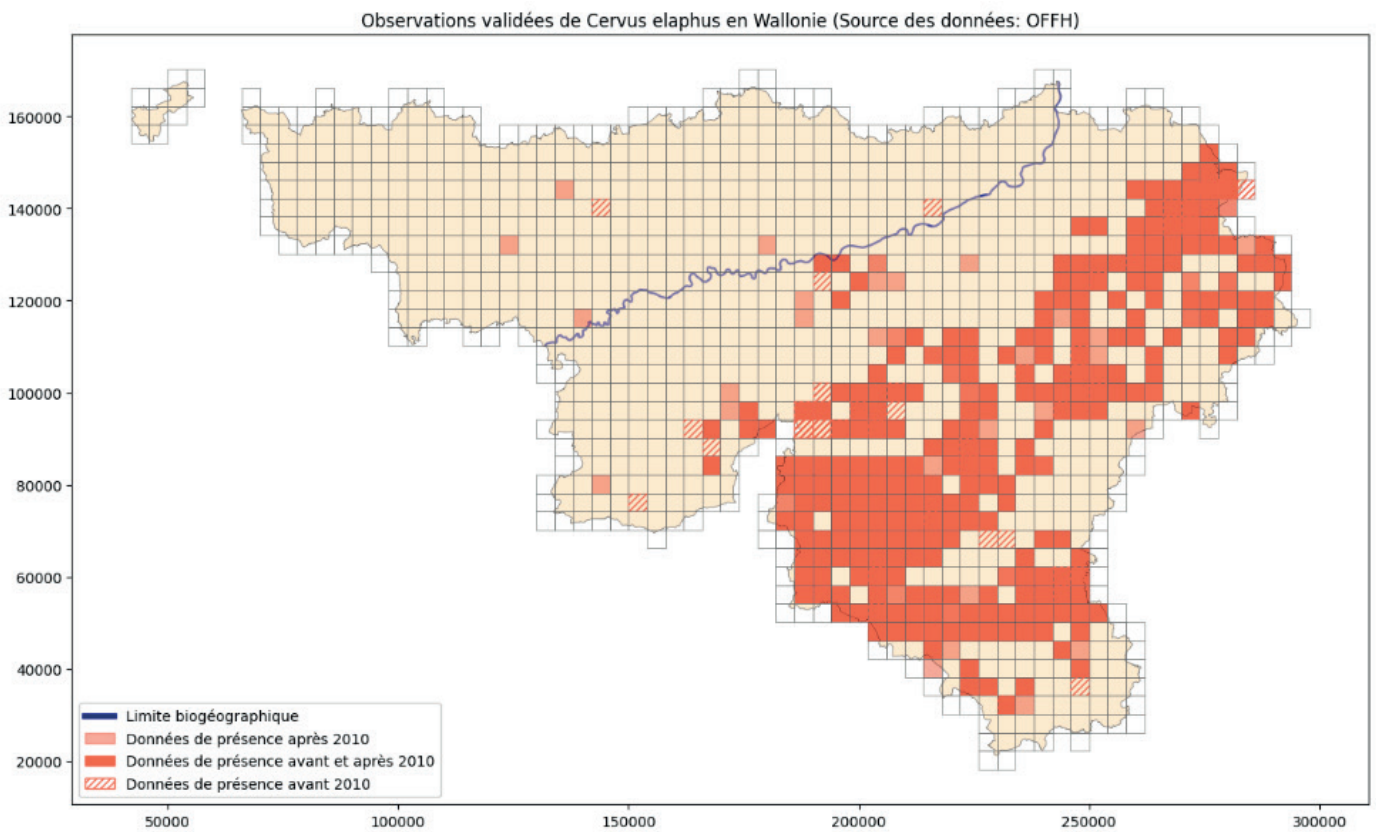


Figure 1 – Répartition de l'espèce Cerf en Wallonie (source DEMNA-OFFH, layout Quentin Watthez)

2. Situation géographique des conseils cynégétiques de Wallonie

La législation¹ prévoit que la possibilité de chasser le cerf boisé soit conditionnée à l'adhésion à un conseil cynégétique (au même titre que le lièvre et la perdrix). Les limites

des conseils cynégétiques sont figées (Figure 2) et décrites dans la législation afférente.

¹ <http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse062.html>

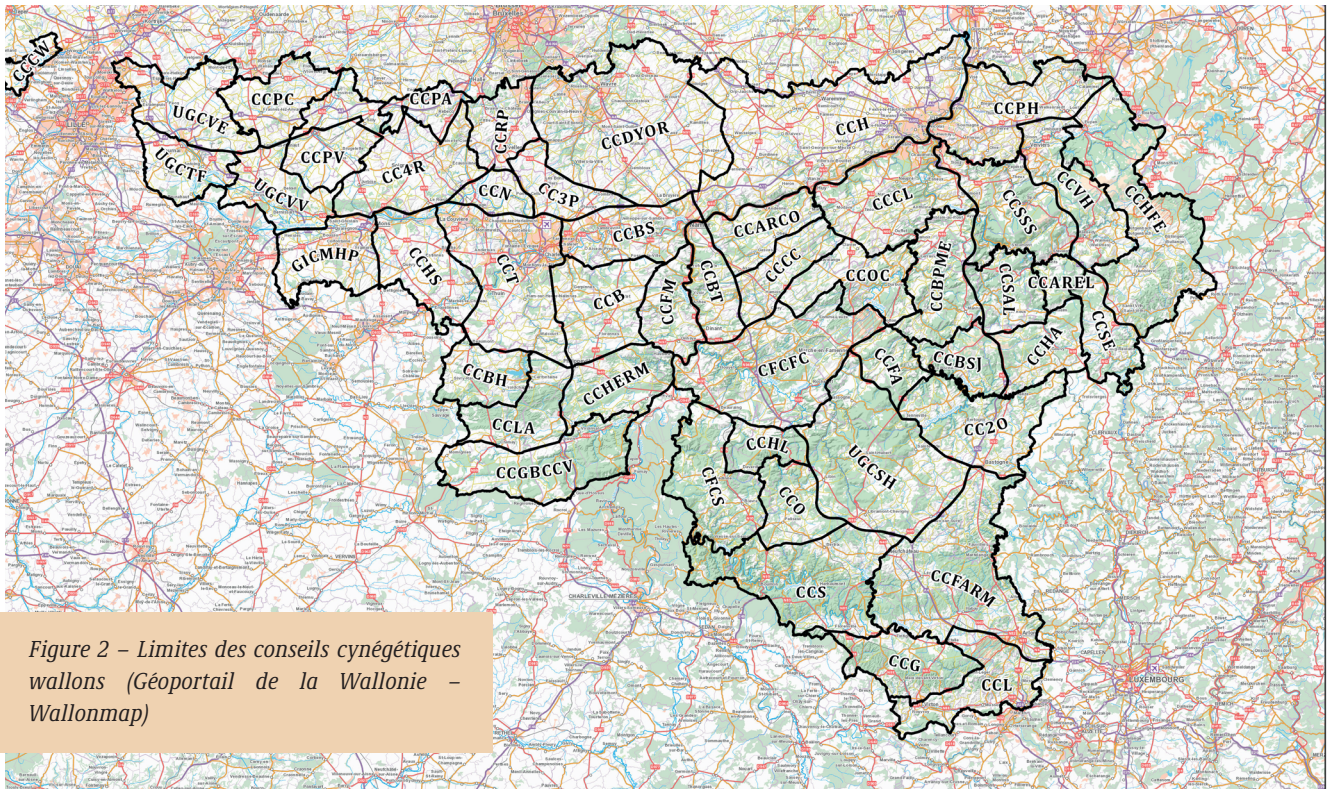
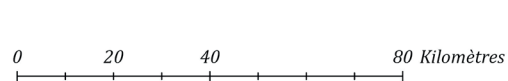


Figure 2 – Limites des conseils cynégétiques wallons (Géoportail de la Wallonie – Wallonmap)



Liste des abréviations :

<u>DENOMINATION</u>	<u>ABREVIATION</u>
Conseil Faunistique de la Croix Scaille	CFCS
Conseil Cynégétique de Spa-Stavelot-Stoumont	CCSSS
Conseil Cynégétique du Bois Saint-Jean	CCBSJ
Conseil Cynégétique des Forêts d'Anlier, Rulles et Mellier	CCFARM
Conseil Cynégétique de Gaume	CCG
Conseil Cynégétique de Lorraine	CCL
Conseil Faunistique et Cynégétique de Famenne-Condroz	CFCFC
Conseil Cynégétique Flavion-Molignée	CCFM

Conseil Cynégétique des Deux Ourthes	CC2O
Conseil Cynégétique de Ciney-Condroz	CCCC
Conseil Cynégétique de Val de Hoëgne	CCVH
Conseil Cynégétique du Bois du Pays Manhay-Erezée	CCBPME
Conseil Cynégétique de la Haute-Ardenne	CCHA
Conseil Cynégétique des Lacs	CCLA
Conseil Cynégétique de la Thudinie	CCT
Unité de Gestion Cynégétique de Tournai Frontière	UGCTF
Conseil Cynégétique de Hesbaye	CCH
Conseil Cynégétique de la Botte du Hainaut	CCBH
Conseil Cynégétique de l'Our	CCO
Conseil Cynégétique Arches-En-Condroz	CCARCO
Unité de Gestion Cynégétique de la Vallée de l'Escaut	UGCVE
Conseil Cynégétique Salm-Amblève-Lienne	CCSAL
Unité de Gestion Cynégétique du Val de Verne	UGCVV
Conseil Cynégétique Ourthe et Condroz	CCOC
Conseil Cynégétique du Pays de Herve	CCPH
Conseil Cynégétique de la Haute Lesse	CCHL
Conseil Cynégétique Süd-Eifel	CCSE
Conseil Cynégétique de la Basse-Sambre	CCBS
Conseil Cynégétique de Famenne-Ardenne	CCFA
Conseil Cynégétique des Trois Provinces	CC3P
Conseil Cynégétique des Hautes-Fagnes-Eifel	CCHFE
Conseil Cynégétique des Grands Bois de Chimay, Couvin et Viroinval	CCGBCCV
Unité de Gestion Cynégétique du Massif Forestier de Saint-Hubert	UGCSH
Conseil Cynégétique de la (moyenne) Semois	CCS ou CCMS
Conseil Cynégétique des Quatre Rivières (Dendre et Sille, Senne et Obrecheuil)	CC4R
Conseil Cynégétique du Pays des Collines	CCPC
Conseil Cynégétique du Bocq-Tailfer	CCBT
Conseil Cynégétique des Nauwes	CCN
Conseil Cynégétique du Pays Vert	CCPV
Conseil Cynégétique des Plaines d'Arenberg	CCPA
Conseil Cynégétique de l'Hermeton	CCHERM
Conseil Cynégétique de la Dyle et de l'Orneau	CCDYOR
Conseil Cynégétique de la Biesme	CCB
Conseil Cynégétique de La Haute Sambre	CCHS
Conseil Cynégétique de Comines-Warneton	CCCW
Groupe d'Intérêt Cynégétique de Mons Haut-Pays	GICMHP
Conseil Cynégétique du Roman Païs	CCRP
Conseil Cynégétique AREL	CCAREL
Conseil Cynégétique du Condroz Liégeois	CCCL

A noter que la Chasse royale de Ciergnon ne fait légalement partie d'aucun conseil cynégétique. En fonction de la nature de la donnée, les résultats sont soit englobés dans le CF de Famenne et Condroz, soit exprimés à l'échelle de la Chasse royale (CRCier ou Ciergnon ou Liste civile). De même pour certaines données, les résultats pour les conseils les plus étendus sont parfois subdivisés en secteurs.

3. Origine génétique des cerfs en Wallonie

De 2013 à 2019, 1338 individus de l'espèce cerf ont été échantillonnés de manière aléatoire sur l'ensemble de l'aire de répartition, en vue de tester leur origine. La méthodologie est décrite dans les rapports cerf précédents (rapport cerf 2016). Les cerfs considérés comme non wallons peuvent être des animaux issus de parc, relâchés intentionnellement ou non, qui se mélangent à la population locale ou la créent de toute pièce, ainsi que des animaux issus d'élevage qui complètent, à l'état de carcasse, un tableau de chasse en vue d'atteindre un plan de tir, sans conséquence génétique pour la population locale. Sur cette période,

6% des individus ont été détectés exogènes (non wallons ou croisements de première génération) et 6% d'origine suspecte (croisements de seconde génération et plus). Ce résultat est en partie lié aux cerfs échappés de parc, en-dehors de l'aire de répartition originale, comme sur le conseil d'Arches-en-Condroz ou celui des Deux Ourthes (Figure 3). De manière ponctuelle, des cerfs exogènes et suspects sont retrouvés un peu partout en Wallonie, même dans des conseils disposant d'une population sédentaire de longue date, comme la Gaume ou Saint-Hubert (Tableau 1).

Tableau 1 – Synthèse par conseil cynégétique des analyses du screening génétique réalisé de 2013 à 2019. Le classement entre exogène, suspect et wallon est réalisé par la convention SPW-UCL. L'attribution de chaque cerf génotypé aux conseils cynégétiques est réalisée par croisement de couche des territoires de chasse (si connu) ou des triages.

Conseil cynégétique	Exogène	Suspect	Wallon	Total	Exogène %	Exogène ou Suspect %
CCBT	1	0	0	1	100%	100%
CCB	2	0	1	3	67%	67%
CCARCO	16	6	10	32	50%	69%
CC2O	14	7	25	46	30%	46%
CCHERM	3	1	8	12	25%	33%
CCFA	4	1	13	18	22%	28%
UGCSH	25	20	311	356	7%	13%
CCG	2	1	26	29	7%	10%
CFCS	2	3	47	52	4%	10%
CCBPME	3	2	77	82	4%	6%
CCFARM	2	2	54	58	3%	7%
CCVH	1	0	39	40	3%	3%
CCSSS	1	4	38	43	2%	12%
CCHA	1	2	59	62	2%	5%
CCHFE	1	2	94	97	1%	3%
CCAREL	0	0	4	4	0%	0%
CCBSJ	0	1	109	110	0%	1%
CCCL	0	1	0	1	0%	100%
CCGBCCV	0	3	11	14	0%	21%
CCHL	0	1	17	18	0%	6%
CCO	0	2	31	33	0%	6%
CCOC	0	1	2	3	0%	33%
CCPH	0	0	2	2	0%	0%
CCS	0	2	108	110	0%	2%
CCSAL	0	4	29	33	0%	12%
CCSE	0	0	13	13	0%	0%
CFCFC	0	10	55	65	0%	15%
Total	78	76	1183	1337	6%	12%

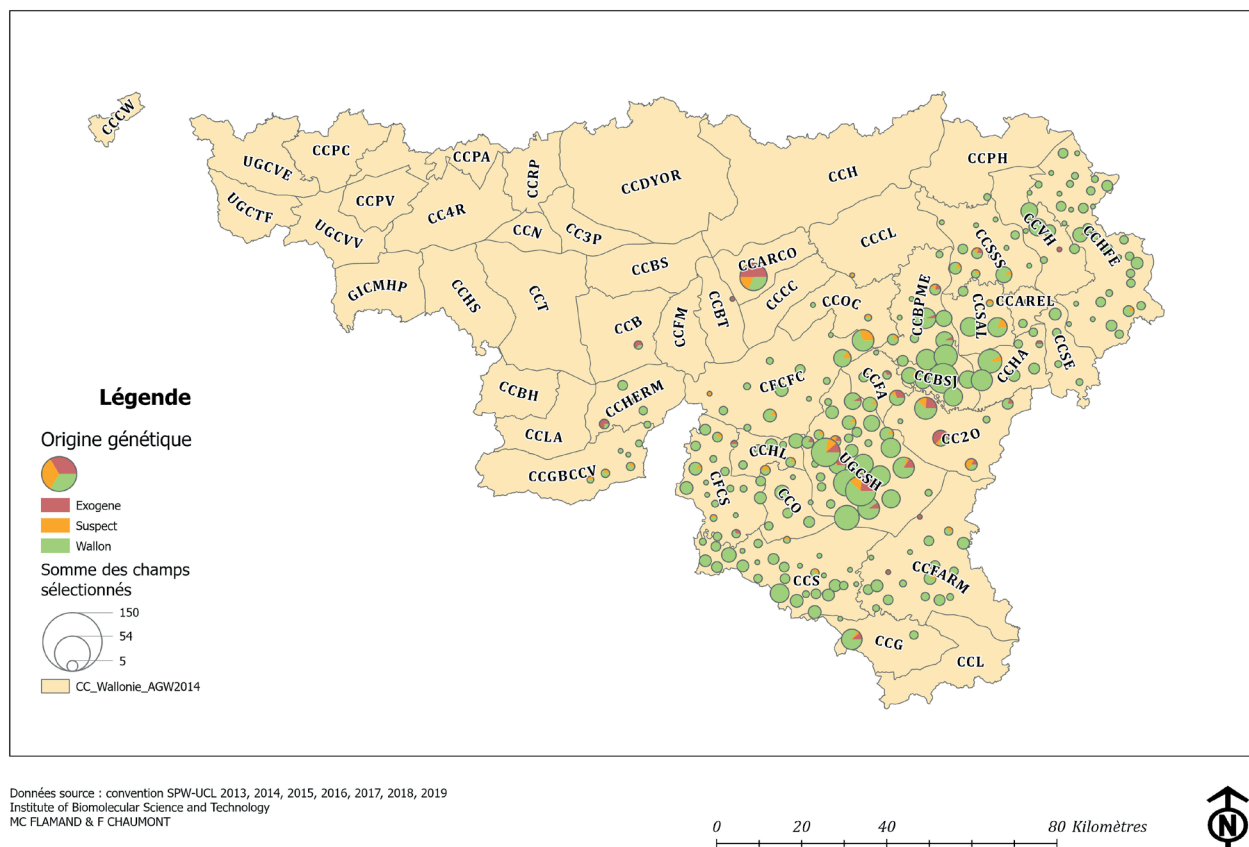


Figure 3 – Analyse spatiale du screening génétique réalisé de 2013 à 2019. Le classement entre exogène, suspect et wallon est réalisé par la convention SPW-UCL. L'attribution de chaque cerf génotypé aux conseils cynégétiques est réalisée par croisement de couche des territoires de chasse (si connu) ou des triages.

4. Conseils cynégétiques soumis à plan de tir

Conformément à la législation², le tir du cerf boisé est conditionné à l'adhésion du titulaire de chasse à un conseil cynégétique. Le plan de tir est attribué par conseil cynégétique ou secteur de conseil cynégétique, à charge de

celui-ci de répartir le plan de tir entre les différents territoires membres qui le composent. En 2022, 23 conseils cynégétiques se sont vu attribuer un plan de tir minimum en cerfs non-boisés (Figure 4). Certains conseils sont subdivisés en secteurs (ou unités de gestion) vu leur taille.

² <http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse062.html>

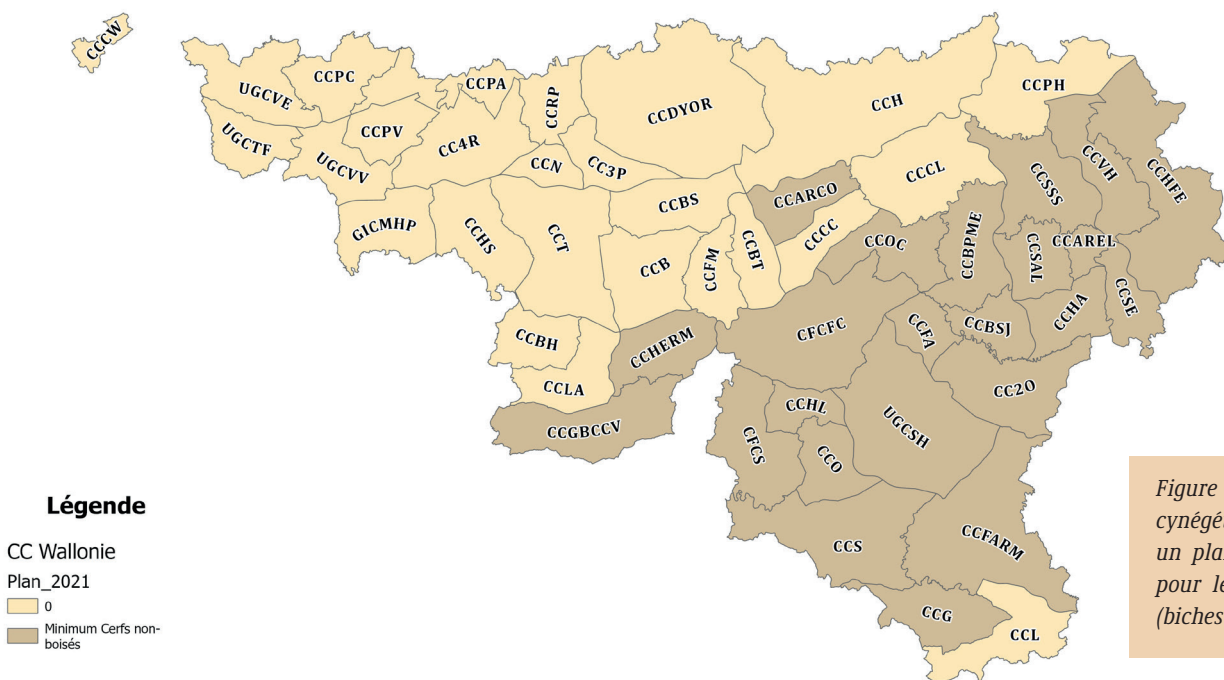


Figure 4 – Conseils cynégétiques soumis à un plan de tir minimum pour les cerfs non-boisés (biches et faons)

5. Evolution des populations en 2023

5.1. Suivi des populations

Depuis 2010, le suivi des populations de cerfs est réalisé à l'aide d'un indice d'abondance relative, l'indice nocturne d'abondance, qui permet de mesurer l'effet du tir

réalisé lors des saisons de chasse précédentes sur l'évolution numérique des populations afin de mettre en évidence une tendance. Ce réseau était constitué en 2022 de 264 parcours d'une longueur moyenne de 28 km (Figure 5). Il est parcouru 3 à 4 fois chaque printemps selon les conseils cynégétiques.

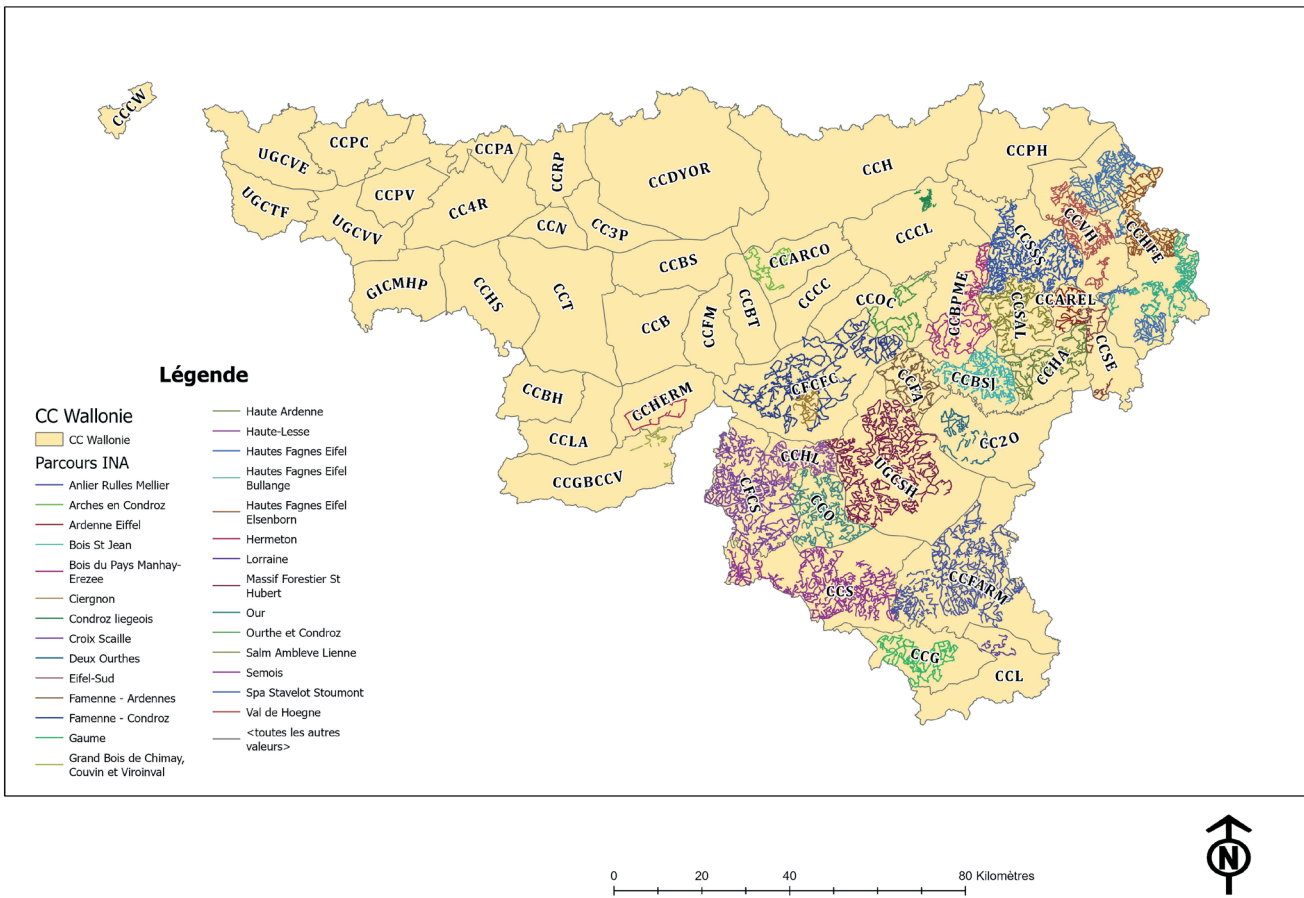


Figure 5 – Réseau de parcours INA 2022 (source DEMNA)

5.2. INA et tendances visuelles pour chaque unité de gestion

Les résultats des INA permettent de visualiser dans le temps l'évolution de l'abondance relative dans chaque conseil cynégétique (ou secteur de conseil ou unité de gestion). Certaines unités de gestion ont un historique de comptage plus long que d'autres. Ceci s'explique par la prise en compte des années de comptage strictement comparables. Depuis 2010, année de la généralisation des INA, certains conseils ont en effet connu des ajouts ou modifications significatives de parcours INA au fil du temps, rendant les comparaisons hasardeuses, raison pour laquelle la figure 6 ne reprend que les années permettant une comparaison fiable au sein d'une même unité de gestion. L'intervalle de confiance, calculé autour de la moyenne annuelle, elle-même calculée grâce aux 3 à 4 répétitions, permet d'analyser la variabilité intra-annuelle de l'indice et est également représenté. Plus il est

important, moins la valeur de l'INA est précise, ce qui peut être partiellement corrigé par le nombre de répétitions. Il n'est pas recommandé de comparer un conseil par rapport à un autre. Seule l'analyse de l'évolution des INA au sein d'une unité de gestion est pertinente. Les INA n'ont pas pu être réalisés en 2020 (pour cause de pandémie Covid 19), excepté sur une partie du CFCFC où 2 sorties ont pu être réalisées.

L'analyse de longues séries temporelles permet la mise en évidence d'augmentation de l'INA dans des conseils en phase de colonisation par le cerf. Elle est également marquée dans le conseil de Gaume, partiellement privé de chasse pendant 2 ans suite à la crise de la peste porcine africaine. Le secteur sud-est du CFC Famenne-Condroz montre une diminution significative. Ailleurs, l'INA reste généralement stable avec des variations interannuelles dépendant des conditions d'observation du moment.

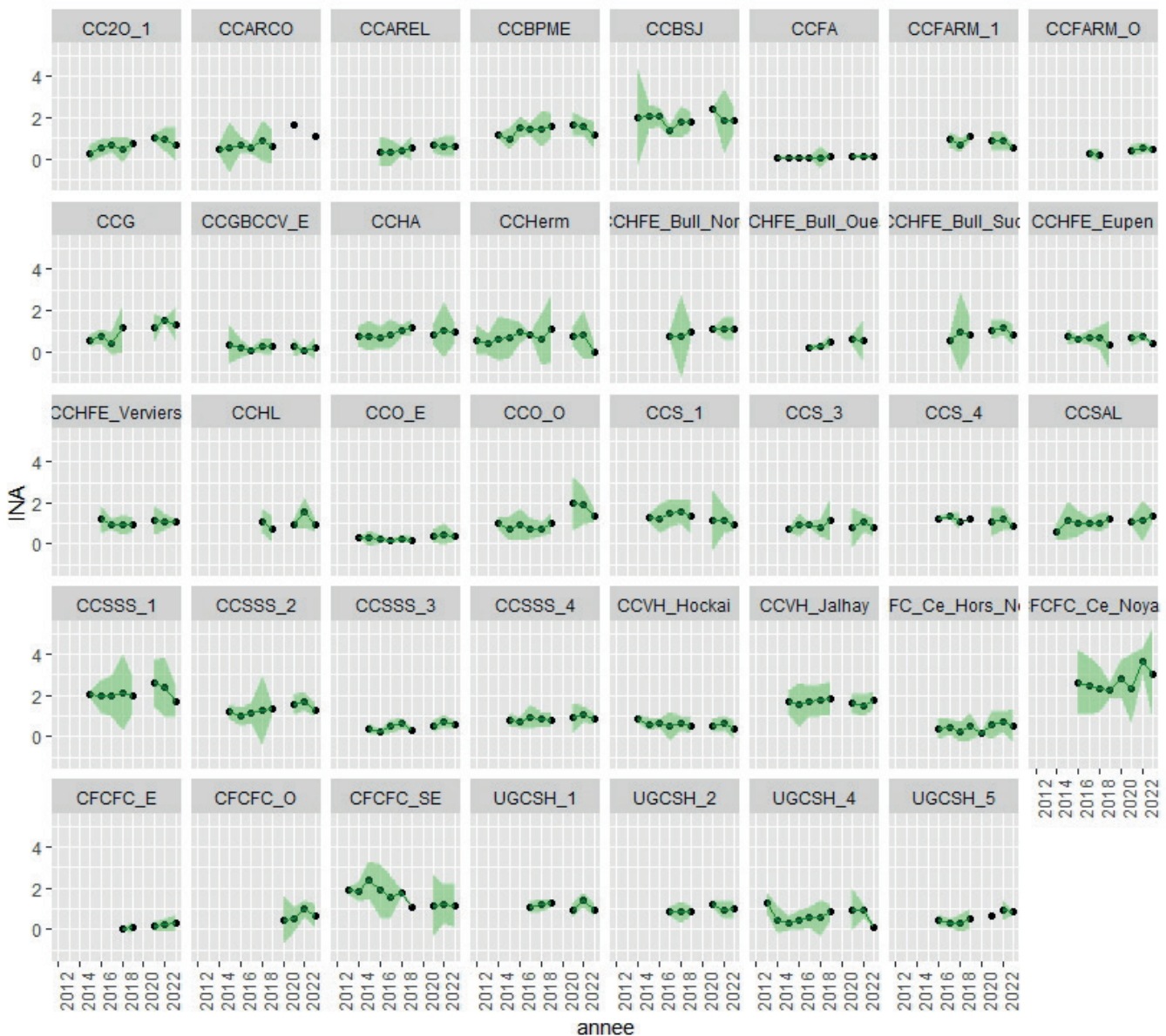


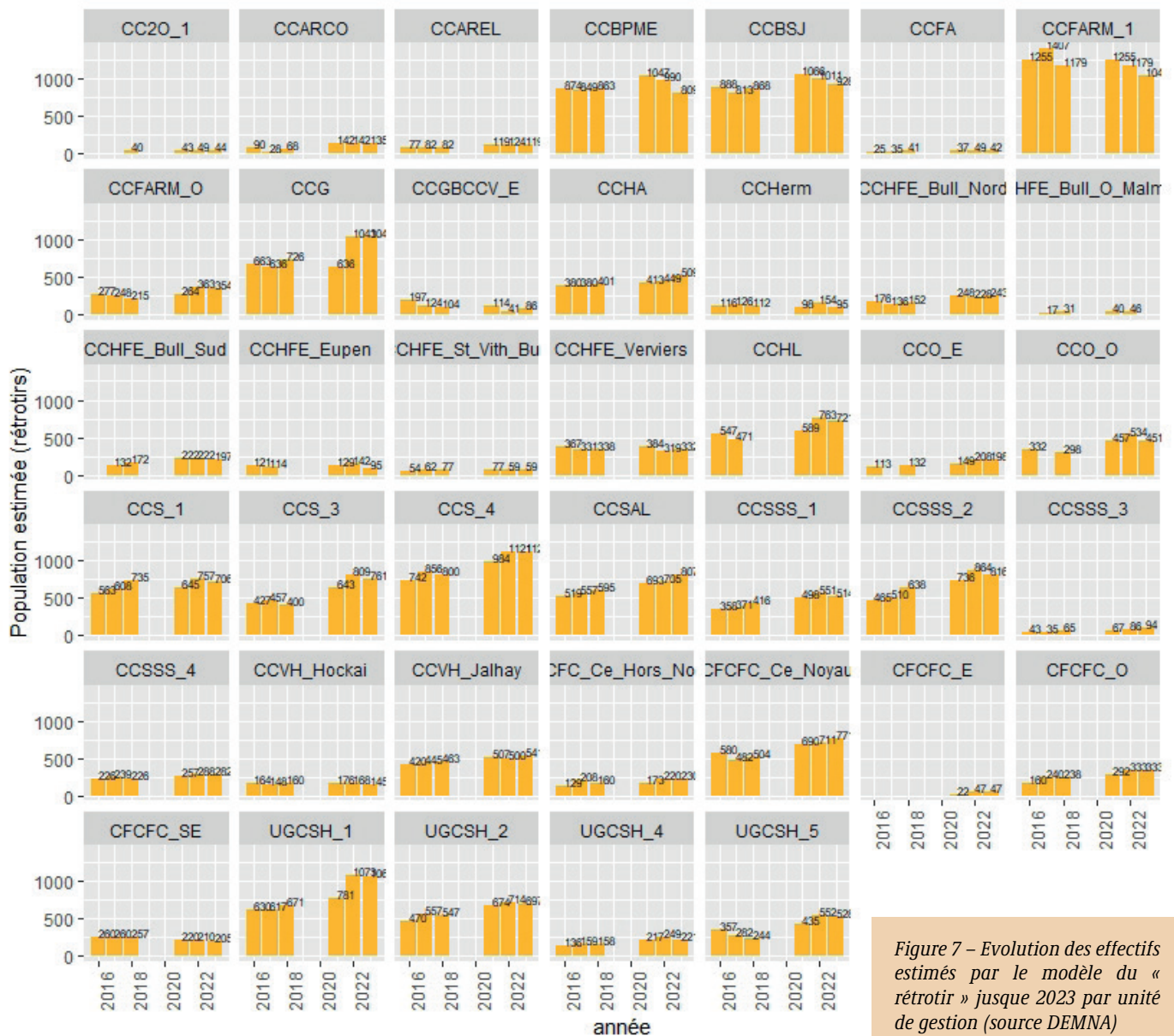
Figure 6 – Evolution des INA (+/- 1 intervalle de confiance) par unité de gestion jusqu'en 2023

5.3. Estimation des populations et tendances visuelles pour chaque unité de gestion

Chaque année une modélisation (« par rétrotris ») des populations est réalisée pour estimer les effectifs sur base d'un taux de reproduction avant chasse fixé à 0,33, des statistiques de chasse des 3 années écoulées et de la tendance affichée par l'INA. Ces estimations sont la base pour l'élaboration des plans de tir. Elles sont reprises dans la figure 7 depuis 2016 à l'échelle des conseils cynégétiques ou des secteurs de conseil cynégétique, c'est-à-dire à l'échelle de l'unité de gestion pour laquelle un plan de tir est attribué. Les estimations de population n'ont pas pu être réalisées par le DEMNA en 2019 (PPA), sauf pour quelques secteurs de

conseil cynégétique, et en 2020 (absence d'INA à cause de la pandémie de Covid19).

Même si ce modèle des « rétrotris » est une vision simplifiée de la réalité, il permet d'estimer le nombre absolu d'animaux avant mise-bas de manière moins biaisée que n'importe quelle autre technique de comptage classique. Dès lors, les comparaisons entre unités de gestion sont pertinentes. Ces nombres absolus ramenés par unité de surface permettent le calcul de densités, nécessaires pour l'élaboration des plans de tir. En effet, les objectifs en matière de gestion du Cerf reposent sur l'atteinte de densités-cibles fixées par la circulaire 2703. On remarque au premier coup d'œil l'importance numérique que revêtent certaines unités de gestion par rapport à d'autres. Les tendances affichées par ces estimations de population sont a priori corrélées avec les tendances affichées par les INA.



5.4. Relation INA-Population estimée

L'analyse de la relation entre la valeur moyenne de cerfs par rétrotriers à l'échelle d'une unité de gestion permet de comparer le taux de détectabilité des INA d'une unité de gestion à l'autre. Une valeur moyenne d'animaux observés lors des INA proche de la valeur de population estimée par rétrotriers signifie que la quasi-totalité des animaux sont

observés lors des INA. Cette valeur peut varier d'une année à l'autre, en fonction des conditions d'observation plus ou moins favorables d'une année à l'autre. La météo et, surtout, la disponibilité alimentaire en forêt (fruits forestiers), sont deux paramètres qui affectent la détectabilité et donc le résultat des INA. Cette relation est présentée pour l'année 2023 (Figure 8). On y remarque par exemple que le Bois St-Jean (CCBSJ) présente une détectabilité meilleure que la Gaume (CCG). Si des écarts importants sont observés entre ces deux valeurs, il faut tenter d'améliorer la détectabilité des comptages (modification des parcours par ex).

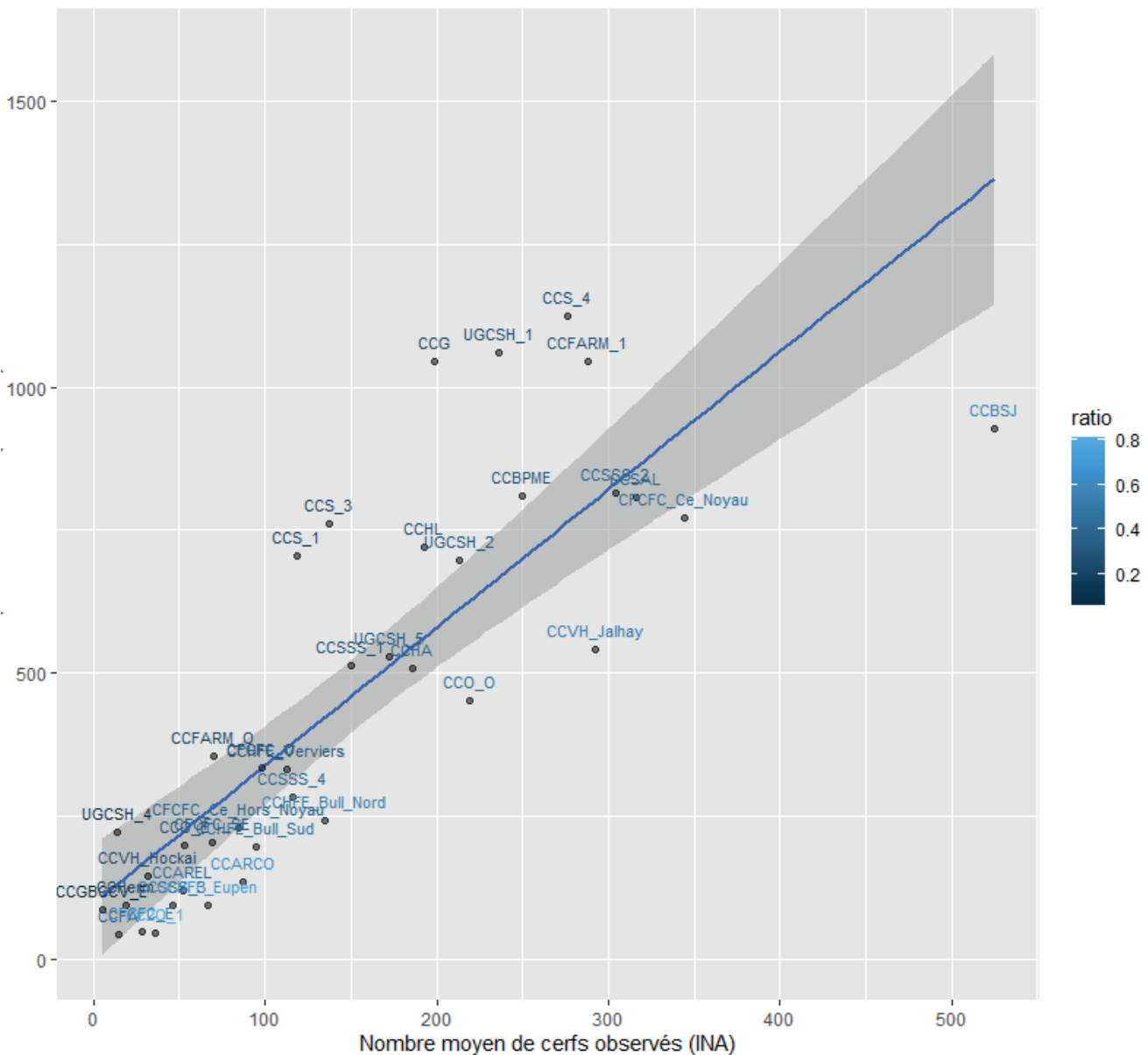


Figure 8 – Relation entre la population estimée (par rétrotriers) et le nombre moyen de cerfs observés lors des INA en 2023

6. Mortalité du cerf

6.1. Mortalité du cerf par rapport aux autres espèces de grand gibier

Le Cerf est la seule espèce gérée par un plan de tir légal. D'autres espèces de grand gibier cohabitent, essentiellement le Chevreuil et le Sanglier, et plus rarement le Mouflon et le Daim. Les statistiques de mortalité rendues chaque année par les conseils cynégétiques permettent de situer l'importance du Cerf par rapport aux autres grands gibiers (Figure 9). Elles remontent ici à la saison 2021-2022.

La prise en compte des autres espèces de grands gibiers dans l'atteinte des objectifs d'équilibre sylvo-cynégétique prend son sens au regard des importantes densités de sangliers dans la plupart des unités de gestion. En 2021, seuls 6 conseils sur 49 ne renseignaient aucun sanglier chassé. Les conseils de Anlier ZOC3 (CCFARM ZOC3), Lorraine (CCL) et Gaume (CCG) ont vu diminuer drastiquement leurs statistiques de tir en Sanglier suite à l'épidémie de PPA de 2018-2019 et aux mesures de destruction prises jusqu'en 2021. Là où le Cerf est moins présent, il est généralement compensé par le Chevreuil. À noter que certaines unités de gestion ne renseignent malheureusement pas leurs statistiques relatives au Chevreuil.

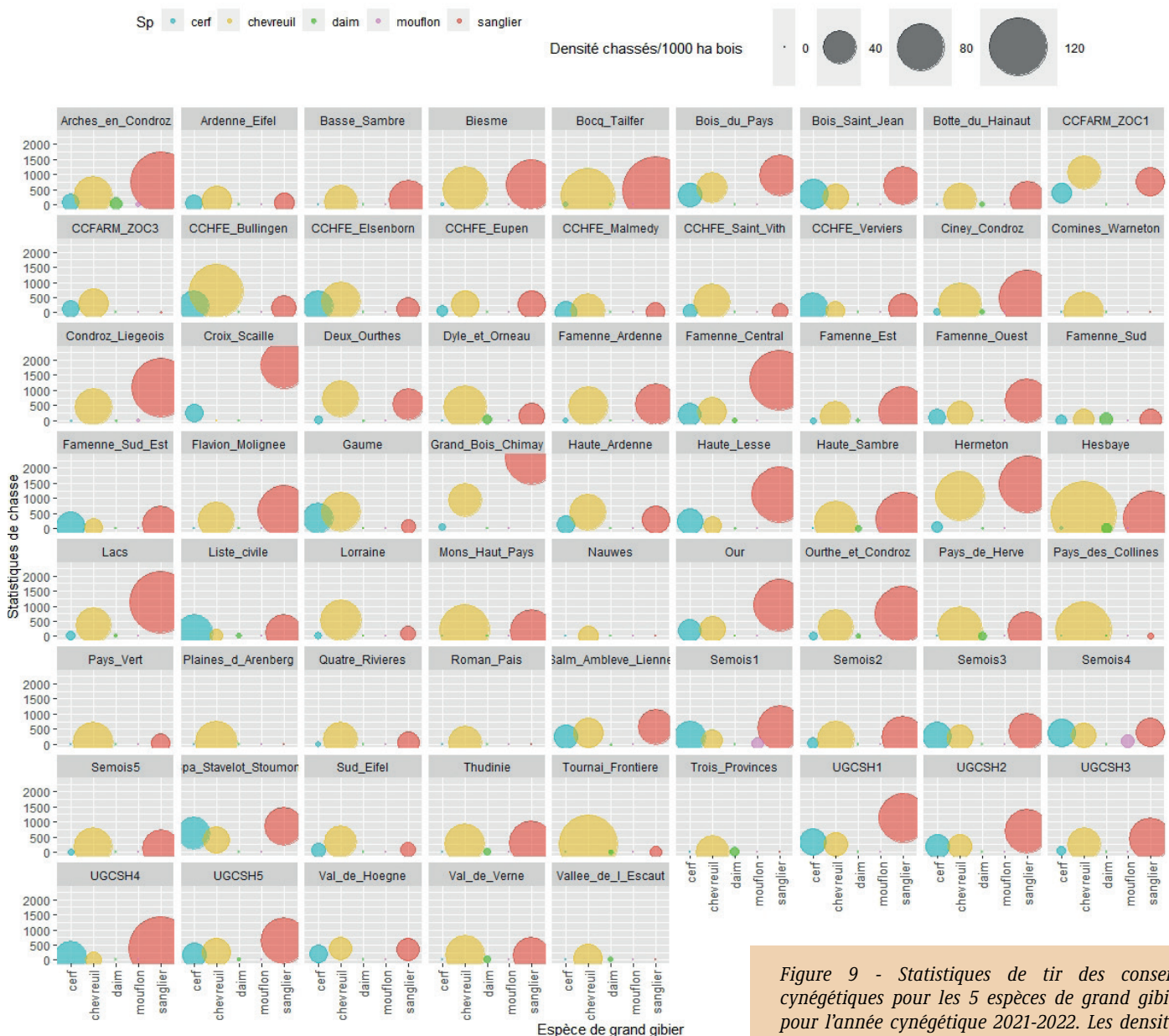


Figure 9 - Statistiques de tir des conseils cynégétiques pour les 5 espèces de grand gibier pour l'année cynégétique 2021-2022. Les densités sont calculées aux 1000 ha boisés.

6.2. Causes de mortalité

Chaque individu de l'espèce cerf, chassé ou trouvé mort, fait l'objet d'un constat de tir conformément à la législation³. Ce constat rédigé par un agent du DNF renseigne une série d'informations dont la cause de la mortalité. Les constats sont encodés dans une base de données centralisées au niveau du DNF. La proportion de chaque cause de mortalité est présentée depuis l'instauration de cette base de données en 1995 (Figure 10, n=119631) et pour la seule saison 2021-2022 (Figure 11,

n=6706). cause de mortalité principale est la chasse (>93% depuis 1995, > 92% en 2021), principalement la battue à cors et à cris, suivie de la chasse individuelle (approche et affût) et de la poussée silencieuse (traque-affût). Des mortalités de nature indéterminée représentent 2.6% des mortalités depuis 1995 et 4.4% en 2021. Les mortalités naturelles représentent 1.7% depuis 1995 et 0.9% en 2021. Les collisions routières suivent avec 0.4% depuis 1995 et 1.8% en 2021. Le braconnage est très peu constaté (0.3% et 0.1%). La catégorie « autre » reprend les tirs sanitaires, la chasse aux chiens courants et la destruction (en parc principalement).

³ <http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse012.htm>

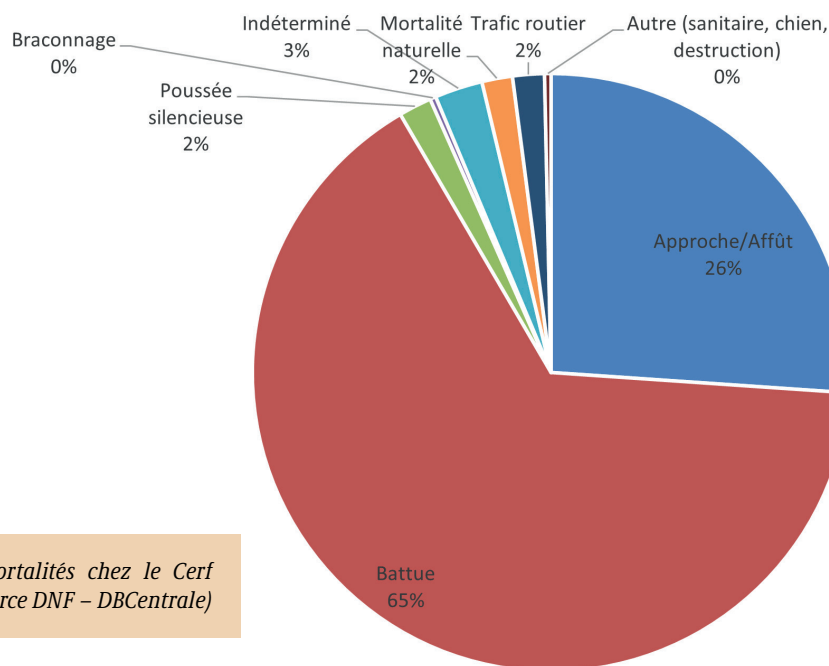


Figure 10 – Causes de mortalités chez le Cerf depuis 1995, n = 119631 (Source DNF – DBCentrale)

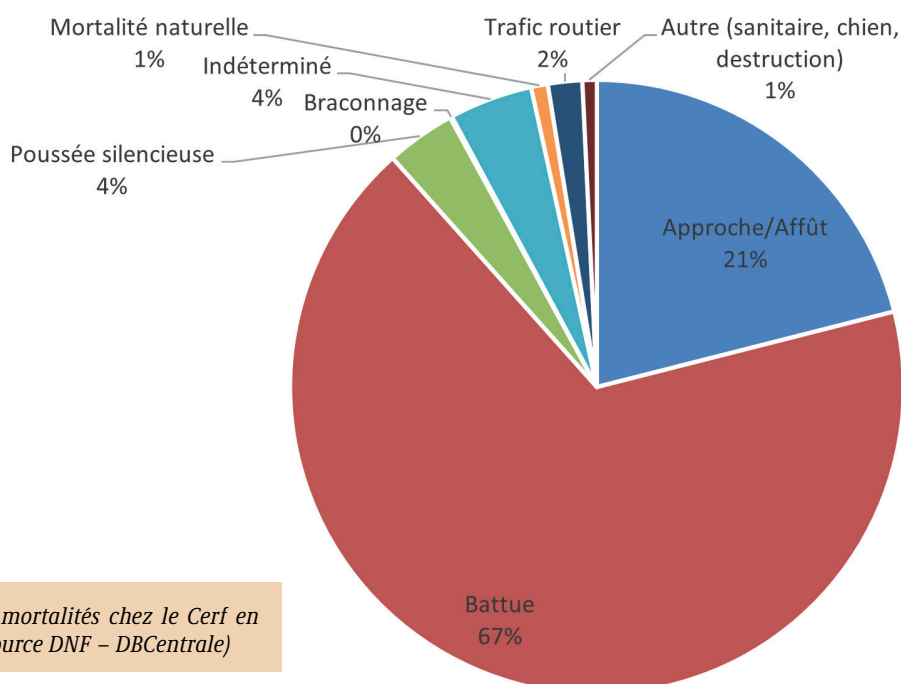


Figure 11 – Causes de mortalités chez le Cerf en 2021-2022, n = 6706 (Source DNF – DBCentrale)

6.3. Impact des différents modes de chasse

La majorité des cerfs non-boisés (biches, bichettes et faons) sont donc tirés en chasse collective, principalement en battue à cors et à cris. Une proportion croissante d'individus

sont chassés en poussée silencieuse, même si cela ne représente qu'une faible proportion des animaux tirés en chasse collective. La proportion de cerfs non-boisés tirés en chasse individuelle se réduit au fil du temps.

Le tir des cerfs boisés est réparti de manière plus équitable entre chasse collective et l'approche/affût.

Tableau 2 – Répartition des catégories d'animaux de l'espèce cerf en fonction des modes de chasse de 1995 à 2021

1995-2021	Approche/Affût	Battue	Poussée silencieuse	Total général
Biche(tte)	7221 (19%)	29021 (78%)	855 (2%)	37097
Faon	9757 (23%)	31492 (75%)	874 (2%)	42123
Cerf	14216 (44%)	17827 (55%)	405 (1%)	32448

Tableau 3 – Répartition des catégories d'animaux de l'espèce cerf en fonction des modes de chasse en 2021

2021	Approche/Affût	Battue	Poussée silencieuse	Total général
Biche(tte)	310 (15%)	1670 (80%)	98 (5%)	2078
Faon	391 (17%)	1845 (79%)	94 (4%)	2330
Cerf	710 (40%)	1002 (57%)	53 (3%)	1765

6.4. Chronologie des tirs en fonction des modes de chasse au cours de la saison 2022-2023

La législation⁴ autorise le tir à l'approche et à l'affût dès le 21 septembre. La battue n'est autorisée qu'à partir du 1er octobre jusqu'au 31 décembre. Dans le cas de la saison 2022-2023, l'ouverture de la chasse au Cerf a été prolongée au mois de janvier 2023. Le tableau de chasse réalisé en

septembre 2022 représente 8 % de l'ensemble des tirs (74% de boisés). La prolongation en janvier 2023 a permis le tir de 4.6 % du tableau 2022-2023 (27% de boisés). Ces proportions correspondent à celles observées en 2021.

L'essentiel des tirs à l'approche et à l'affût ont lieu en début de saison de chasse au cerf, ou à la faveur de la prolongation du mois de janvier. La proportion d'animaux tirés à l'approche et à l'affût est sensiblement plus élevée en septembre et en janvier que durant les mois d'octobre à décembre (Figure 12).

⁴ <http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse130.html>

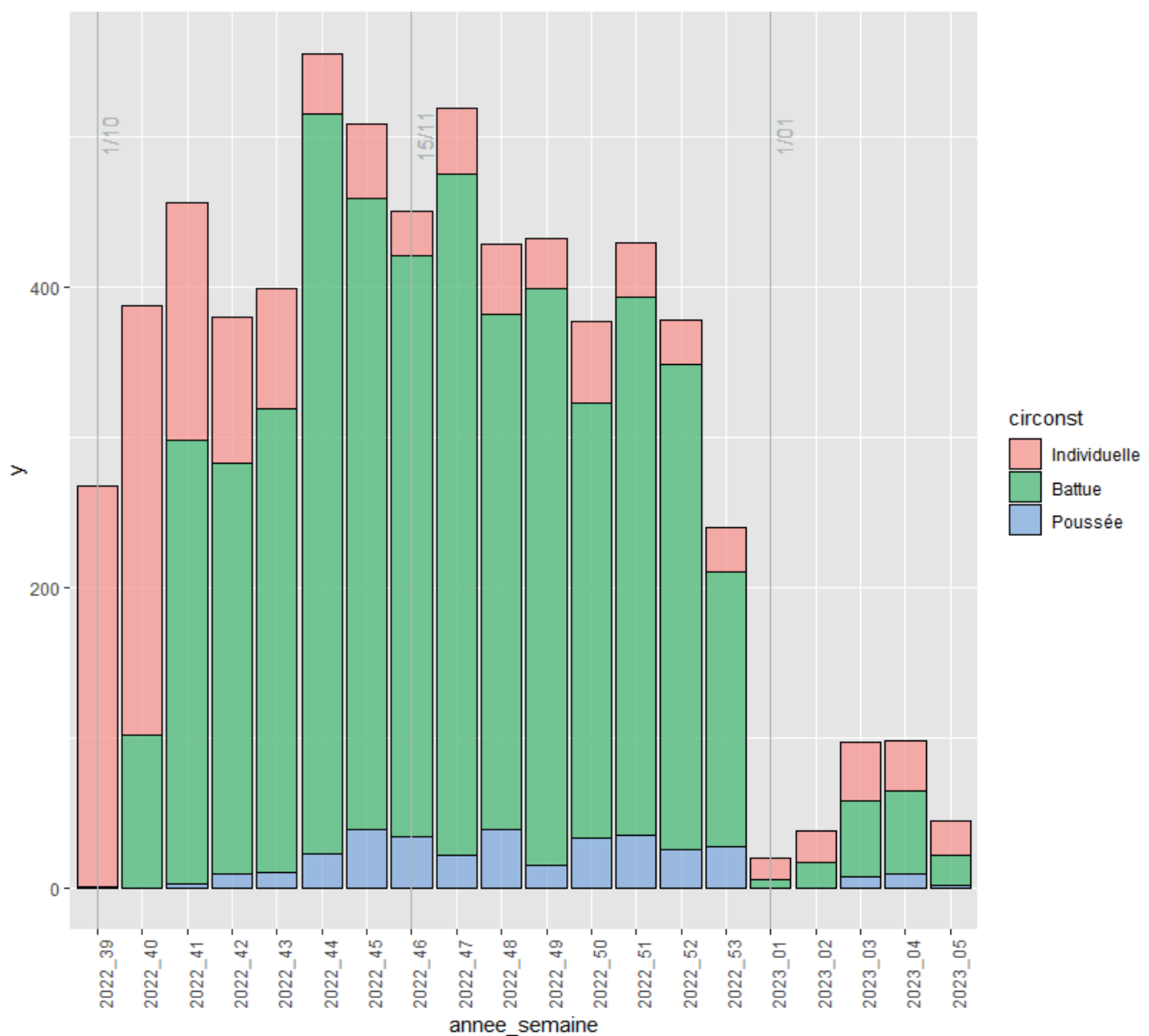


Figure 12 – Distribution des tirs sur base hebdomadaire avec distinction entre les modes de chasse (battue, approche-affût, poussée silencieuse)

6.5. Prélèvement des catégories d'animaux

6.5.1 Boisés, Biches et faons en 2022-2023

La norme en termes de proportion des prélèvements des cerfs boisés, des biches et des faons est d'un tiers, un tiers, un tiers. L'ensemble des constats de tir et de mortalité révèle une proportion de 0.31, 0.33 et 0.36 pour la saison 2022 (Figure 13). Cette répartition diffère d'un conseil cynégétique à l'autre (Figure 14).

Figure 13 – Nombre d'individus chassés (battue, poussée silencieuse et approche-affût) enregistrés en Wallonie lors de la saison 2022-2023 avec distinction des cerfs (mâles de 1 an et plus), biches (femelles de 1 an et plus) et faons (individus < 1 an, mâles ou femelles)

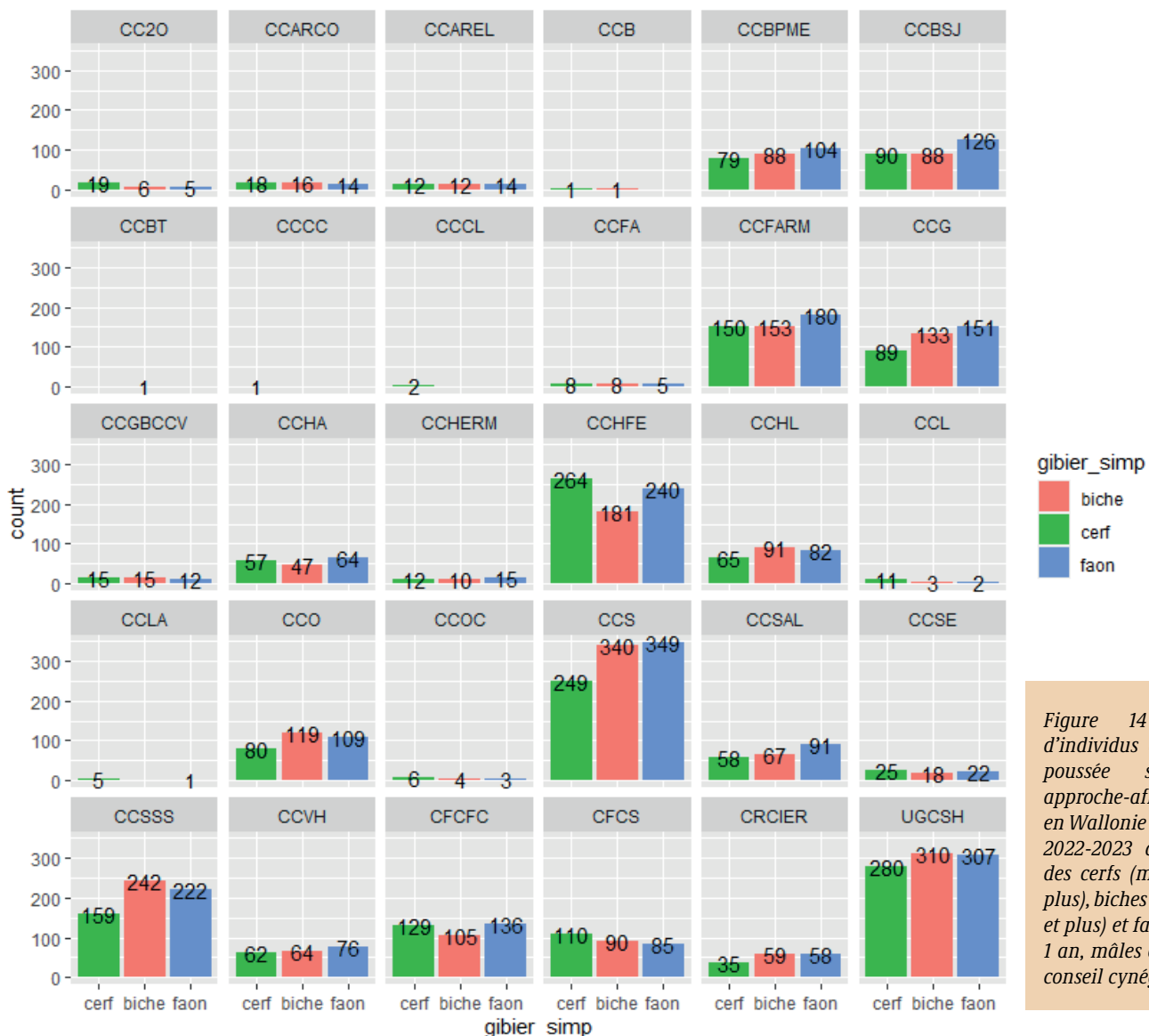
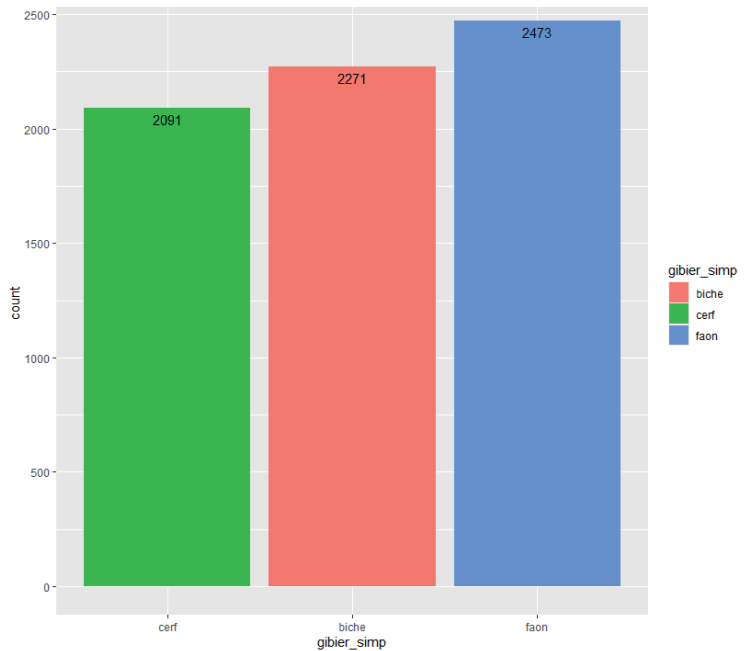


Figure 14 – Nombre d'individus chassés (battue, poussée silencieuse et approche-affût) enregistrés en Wallonie lors de la saison 2022-2023 avec distinction des cerfs (mâles de 1 an et plus), biches (femelles de 1 an et plus) et faons (individus < 1 an, mâles ou femelles) par conseil cynégétique

6.5.2. Evolution des rapports « boisé/non-boisé » et « biche/non-boisé » depuis 2002

La norme du rapport boisé / non-boisé est empiriquement fixée à 0.50. Le prélèvement d'un boisé pour deux non-boisés permet le maintien du sexe-ratio de 1 : 1. L'évolution de ce rapport a été réalisée par conseil cynégétique (Figure 15). Même si le plan de tir est censé tendre vers un prélèvement équilibré, les conseils montrent des tendances diffé-

rentes. Plusieurs raisons à cela : certaines unités de gestion ont des surfaces trop faibles pour contenir une population fermée constituée de mâles et de femelles, ces premiers étant plus mobiles que les secondes, les plans de tir minimums en cerfs boisés ne sont pas généralisés, les plans de tir minimums en cerfs boisés sont moins exigeants que les plans de tir minimums en cerfs non-boisés, certains conseils sont en phase de colonisation et ne comptent que des mâles (responsables de la dispersion natale chez l'espèce Cerf).

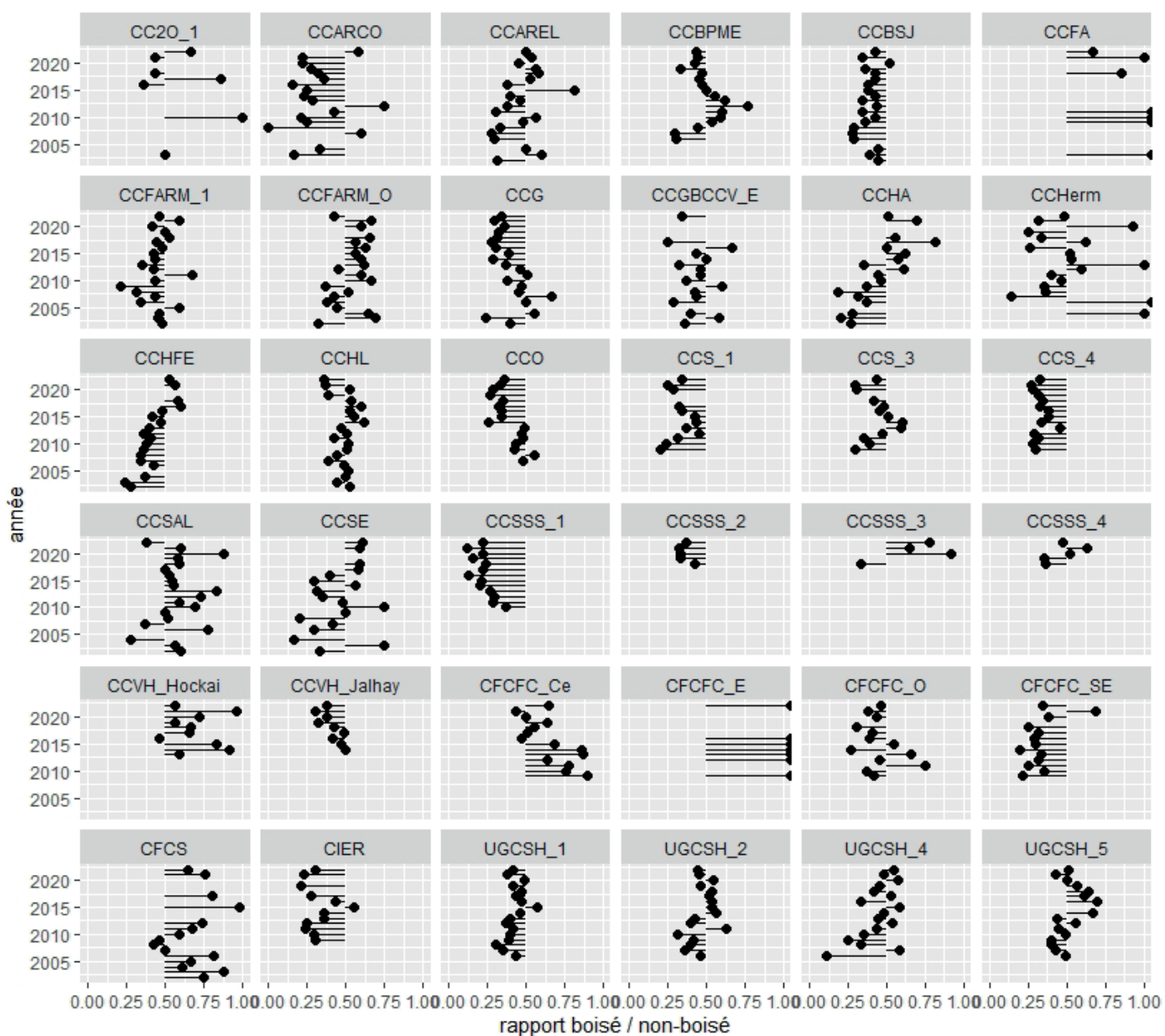


Figure 15 – Evolution du rapport boisé / non-boisé tiré à la chasse depuis 2002, la norme = 0.5

La norme du rapport biche / non-boisé est de l'ordre de 0.5 (voire 0.45). La tendance montre globalement un prélèvement préférentiel du faon par rapport à la biche au sein des non-boisés (Figure 16). Ceci pour des raisons éthiques (ne pas laisser de faon orphelin) mais également

pour conserver le capital reproducteur. Beaucoup d'unités de gestion se voient d'ailleurs imposer un plan de tir minimum en biches en plus du plan de tir minimum en non-boisés lorsque les populations présentent des densités élevées.

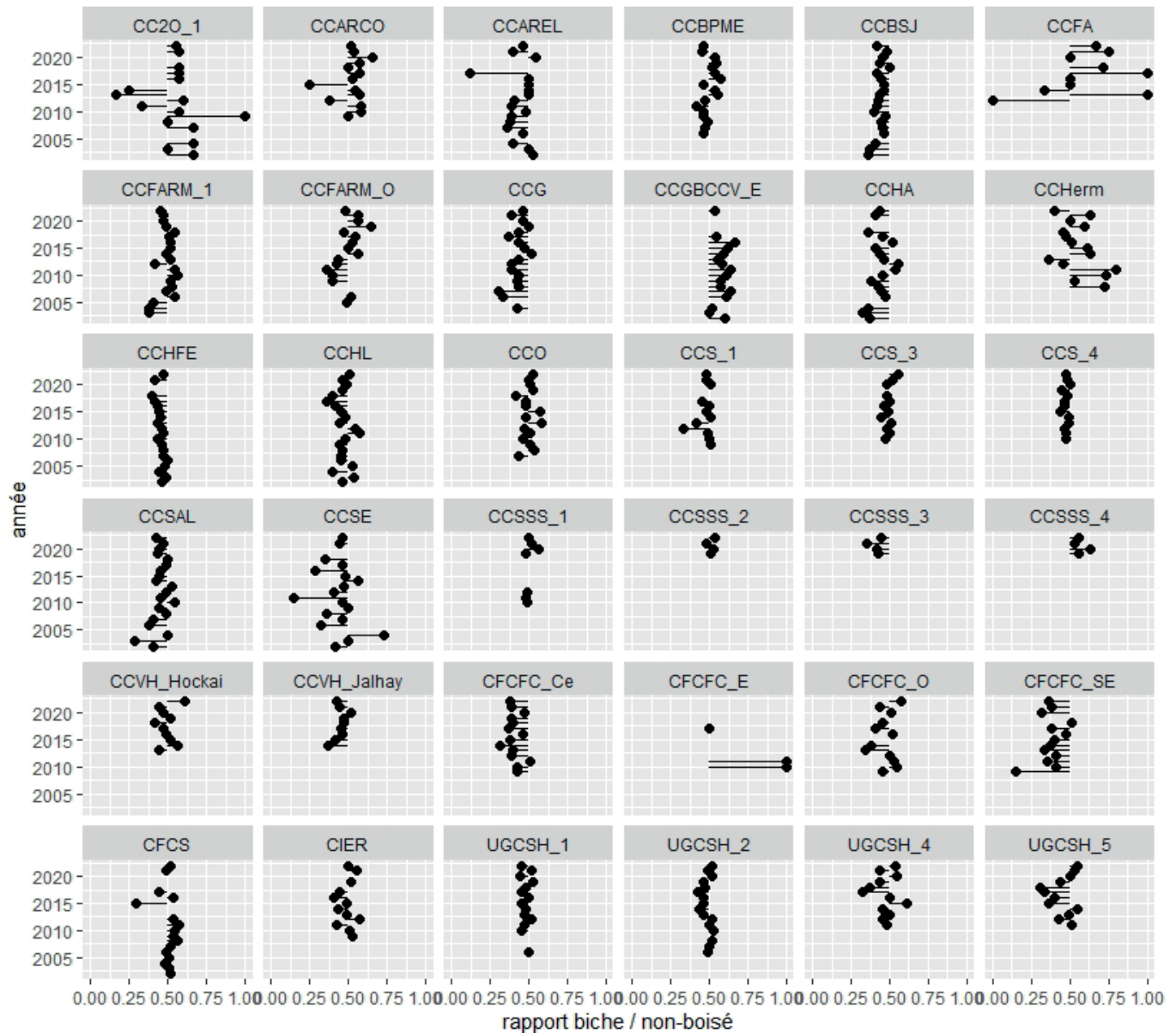


Figure 16 - Evolution du rapport biche / non-boisé tiré à la chasse depuis 2002, la norme = 0.5

6.5.3. Dates médianes des tirs en fonction de la catégorie

La moitié du tableau 2022-2023 a été réalisée le 13/11/2022. La chronologie des tirs diffère en fonction des catégories (cerf boisé, biche et faon). Si on considère la date à laquelle 50% des cerfs boisés ont été tirés (valeur médiane), celle-ci intervient 41 jours après l'ouverture (21/09), soit le 1er

novembre 2022. Cette date est plus tardive pour les faons (53 jours) et surtout pour les biches (60 jours), soit les 13/11/2022 et 19/11/2022 respectivement (Figure 17). Ces valeurs sont identiques, à 1 jour près, à 2021, même si on constate une grande variabilité entre les conseils (Figure 18). L'ordre chronologique des tirs peut différer entre ces 3 catégories, et certains conseils semblent chasser plus tôt dans la saison.

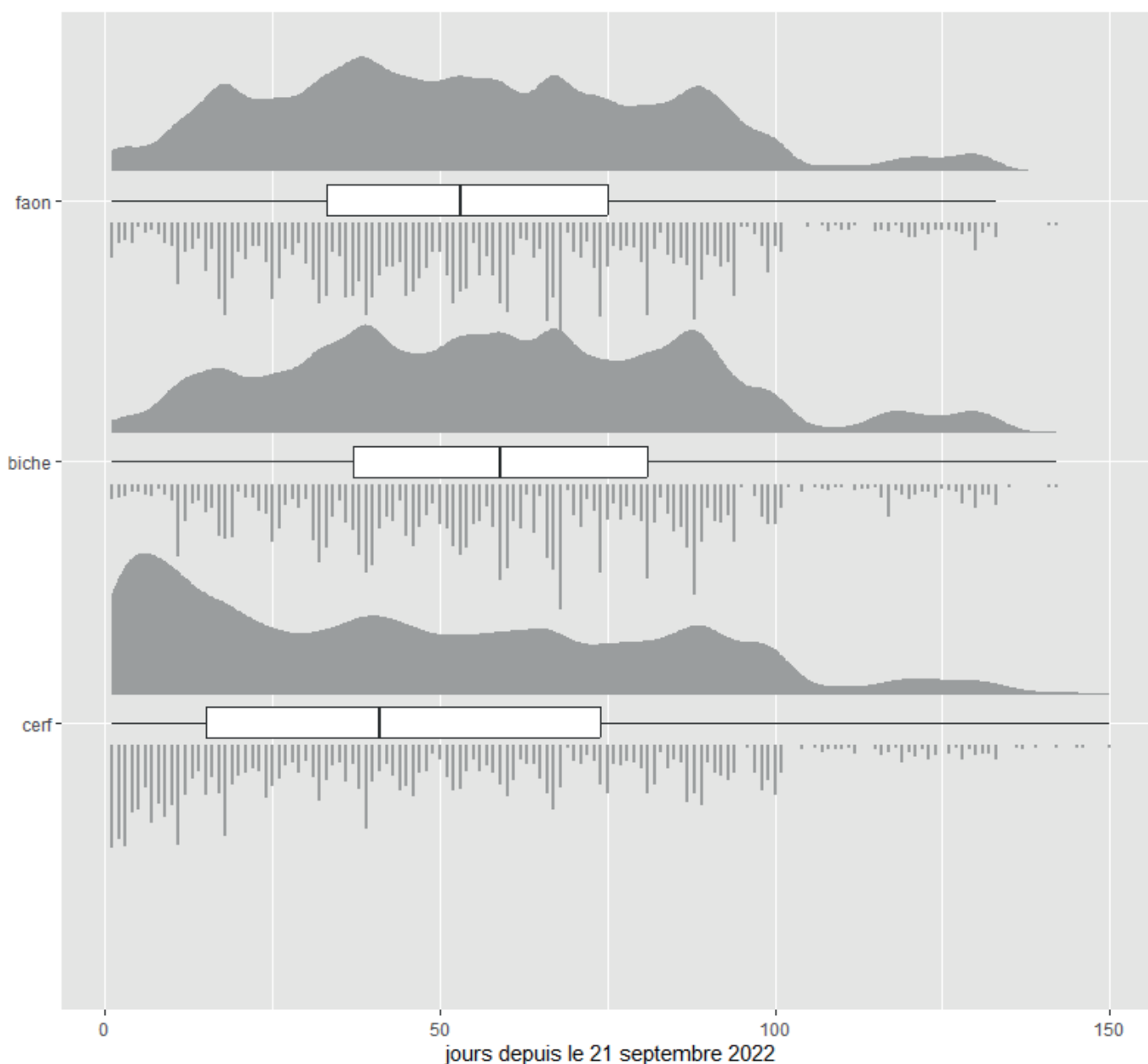


Figure 17 – Chronologie des tirs d'animaux de l'espèce cerf en fonction des catégories (cerf boisé, biche et faon) et du temps mesuré en jours de chasse depuis le 21/09/2022 en Wallonie. La représentation en courbe de densité, en boîte à moustache et en fréquence de distribution permet de visualiser au mieux cette chronologie et les différences entre catégories.

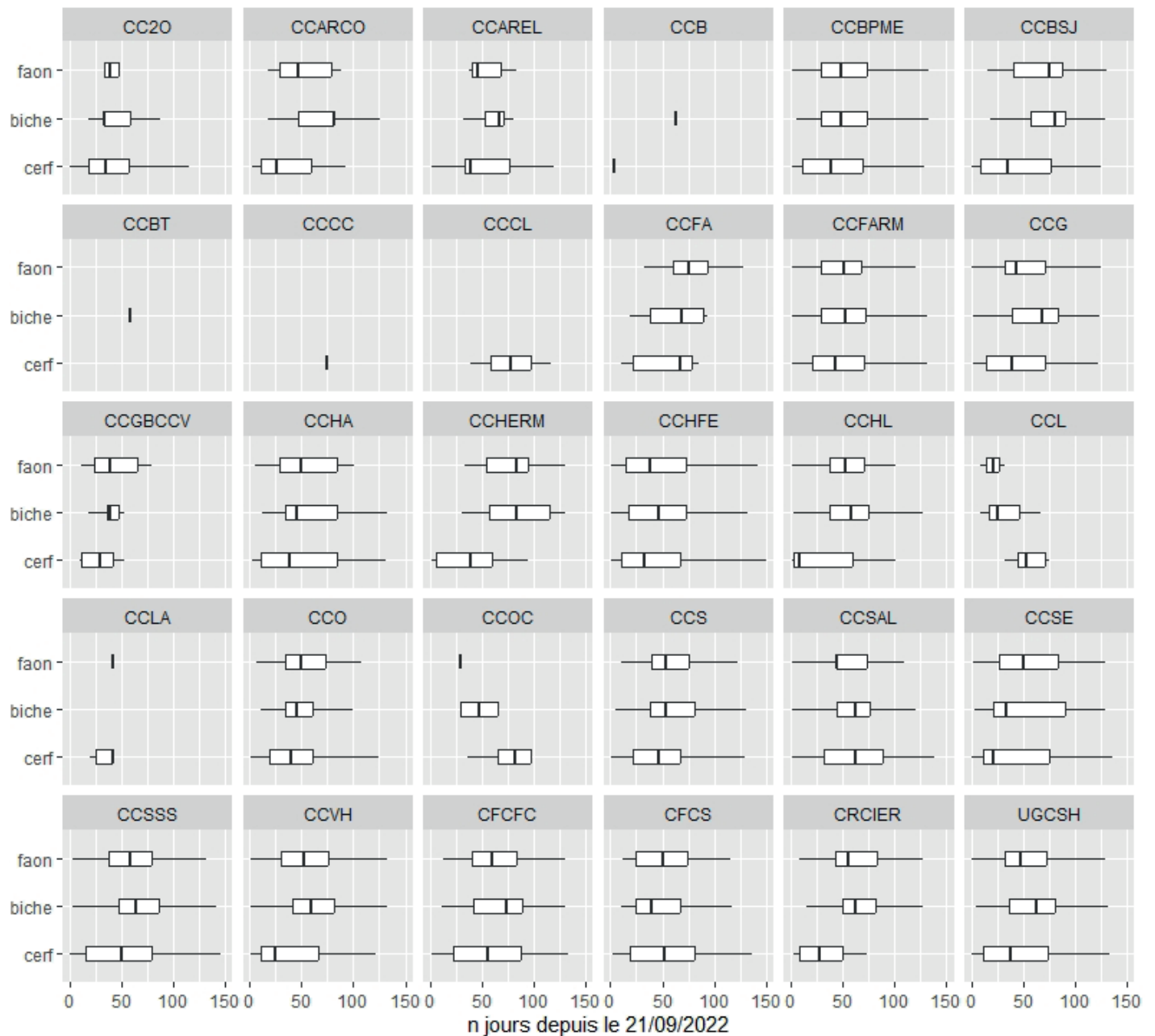


Figure 18 - Chronologie des tirs d'animaux de l'espèce cerf en fonction des catégories (cerf boisé, biche et faon) et du temps mesuré en jours de chasse depuis le 21/09/2022 par conseil cynégétique. La représentation en boîte à moustache indique comment se répartissent les prélèvements dans le temps (la valeur médiane correspond au trait noir épais).

7. Taux de réalisation des plans de tir

7.1. Taux de réalisation du plan de tir minimum en cerfs non-boisés en 2022-2023

Le plan de tir minimum est plus répandu pour le cerf non-boisé. En 2022, seules 10 unités de gestion sur 34 ont atteint l'objectif.

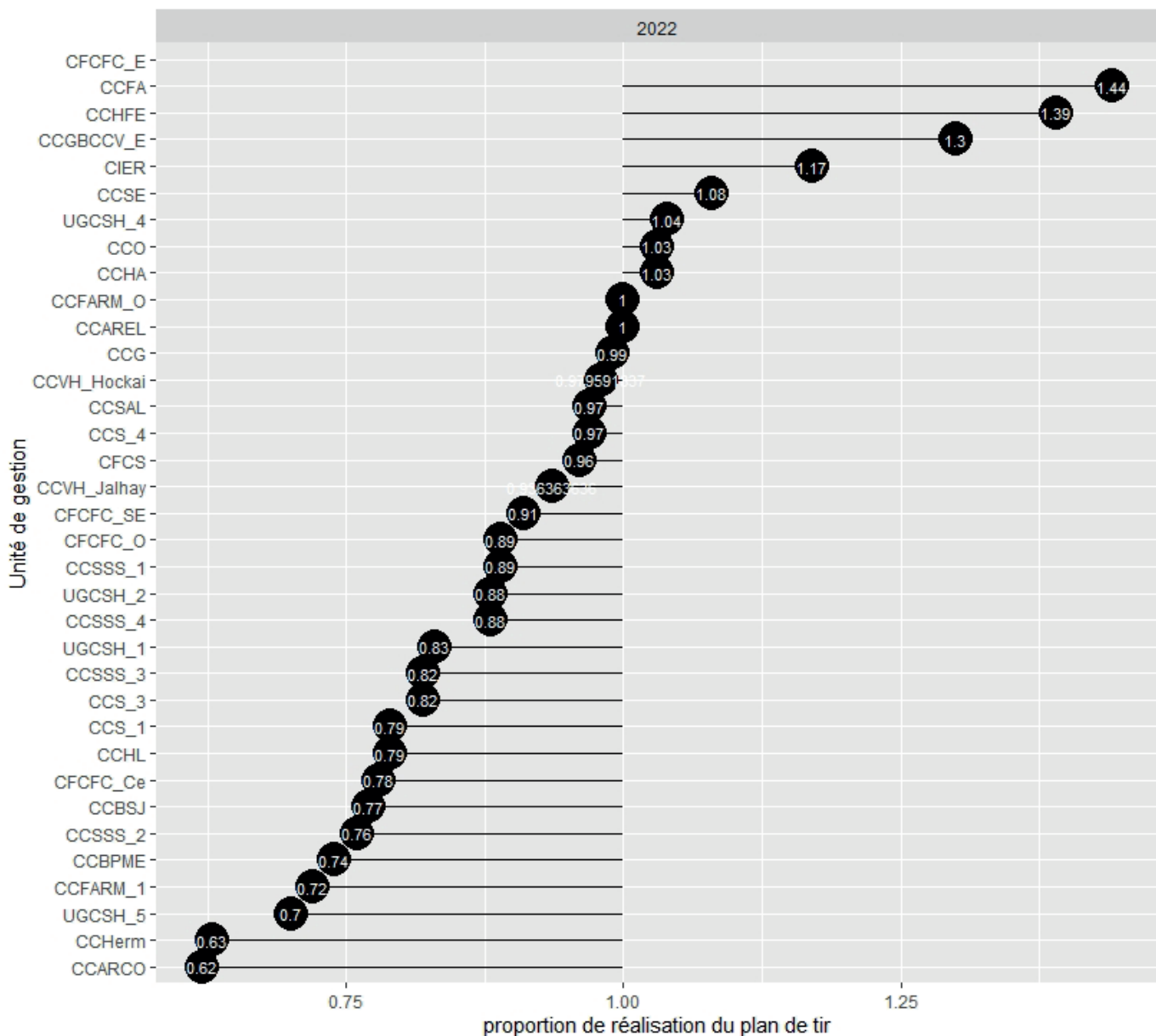


Figure 19 – Taux de réalisation du plan de tir minimum en cerfs non-boisés en 2022-2023

7.2. Historique du taux de réalisation minimum en non-boisés par conseil

Si en 2022, 70% des unités de gestion n'ont pas réalisé leur minimum en non-boisés, cette valeur est très variable dans le temps et d'une unité de gestion à l'autre. Sur les 10 dernières années, la saison 2020-2021 fut la plus compliquée avec 81% des unités de gestion en-dessous des 100% de réalisation, alors que 2018-2019 fut la meilleure avec 20% des uni-

tés de gestion n'atteignant pas l'objectif minimum. Tandis que 2020-2021 fut marquée par la pandémie de Covid19, 2018-2019 fut marquée par l'obligation d'organiser 3 journées de chasse collective supplémentaire dans le contexte de la crise de la PPA. Au niveau spatial, pas une seule unité de gestion n'a réussi à réaliser le minimum depuis l'instauration des plans de tir. La moitié des unités de gestion réalisent leur minimum au mieux une année sur deux, le tiers au mieux une année sur trois (Figure 20)

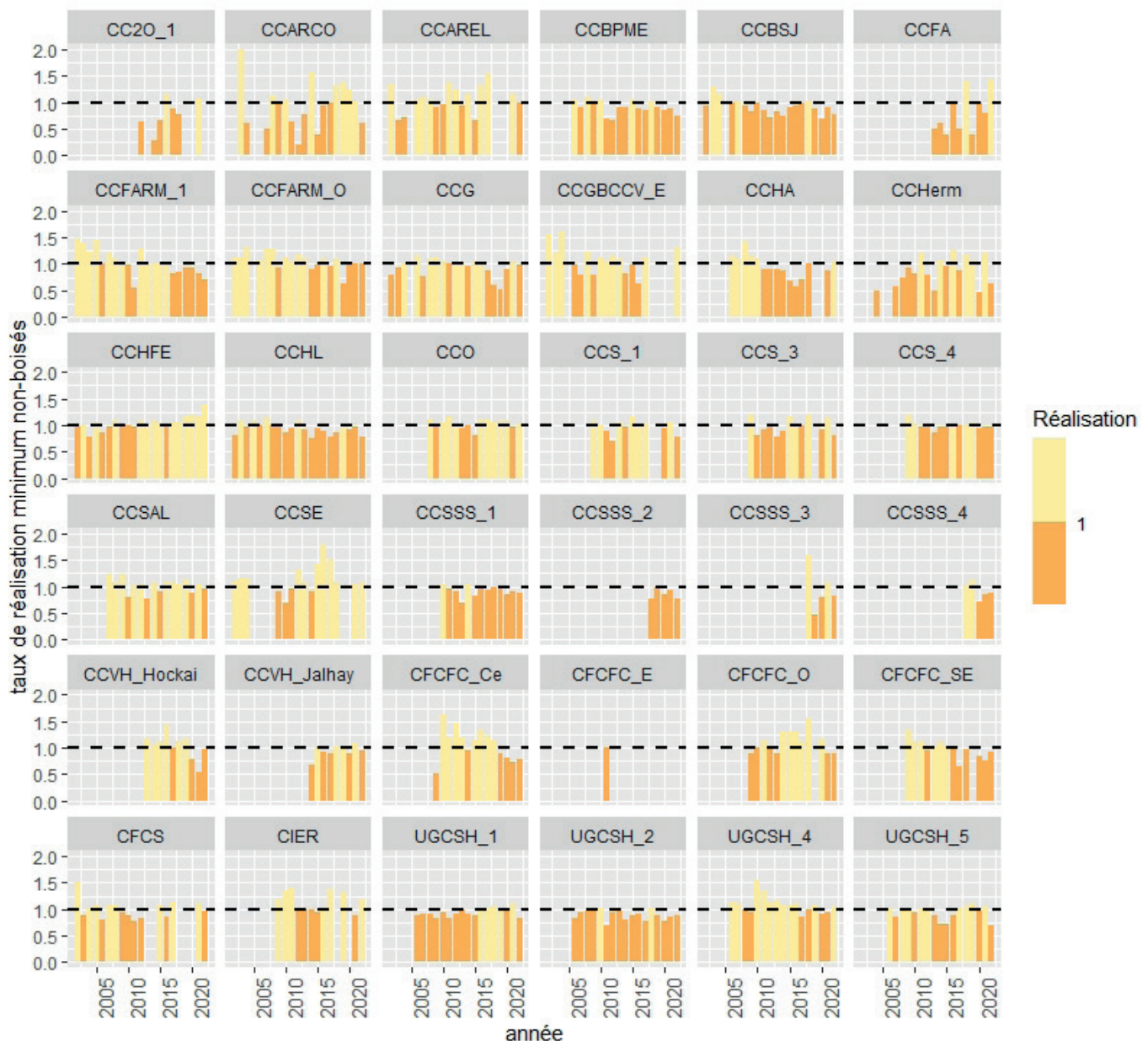


Figure 20 – Taux de réalisation du plan de tir minimum en cerfs non-boisés depuis l'instauration des plans de tir (quand la donnée est disponible). L'objectif minimum est symbolisé par la barre horizontale pointillée, le taux de réalisation est symbolisé par une couleur claire en cas de réalisation, une couleur foncée en cas de non-réalisation.

8. Spatialisation des statistiques de tir

La cartographie des territoires de chasse en combinaison avec la base de données des constats de tir permet de spatialiser les prélèvements. Sur base de la surface boisée de chaque territoire, il est possible de calculer la densité de cerfs non-boisés tirés par 1000 ha de bois. L'exercice a été réalisé de 2016 à 2021, période de référence du suivi enclos-exclos, de sorte que le nombre moyen de cerfs non-boisés tirés de 2016 à 2021 a été calculé pour chaque territoire, ainsi que la densité moyenne de tirs correspondant à cette période.

La figure 21 correspond au classement, à travers tous les conseils cynégétiques qui tirent du cerf, des territoires de chasse (de plus de 50 ha) en fonction de la densité de tir moyenne des cerfs non-boisés. La taille du cercle est propor-

tionnelle au nombre moyen de cerfs non-boisés tirés. A l'extrême gauche du graphique, on retrouve donc les territoires dont la densité de prélèvement est nulle (0 NB / 1000 ha de bois). Plus on avance vers la droite du graphique, plus la densité de prélèvement augmente pour atteindre un maximum situé autour de 150 NB tirés par 1000 ha de bois (en moyenne de 2016 à 2021). Comme les territoires sont de tailles très variées (de 50 ha boisés à plusieurs milliers d'hectares), la taille du cercle donne en plus une idée du nombre moyen de NB tirés pour un territoire. Ainsi, plus le cercle est grand et situé à droite du graphique, plus la population gérée est importante (grande densité sur grande surface). Cette représentation révèle l'hétérogénéité de prélèvement des cerfs non-boisés au sein de l'ensemble des conseils cynégétiques où le cerf est présent.

Nombre moyen de non-boisés tirés

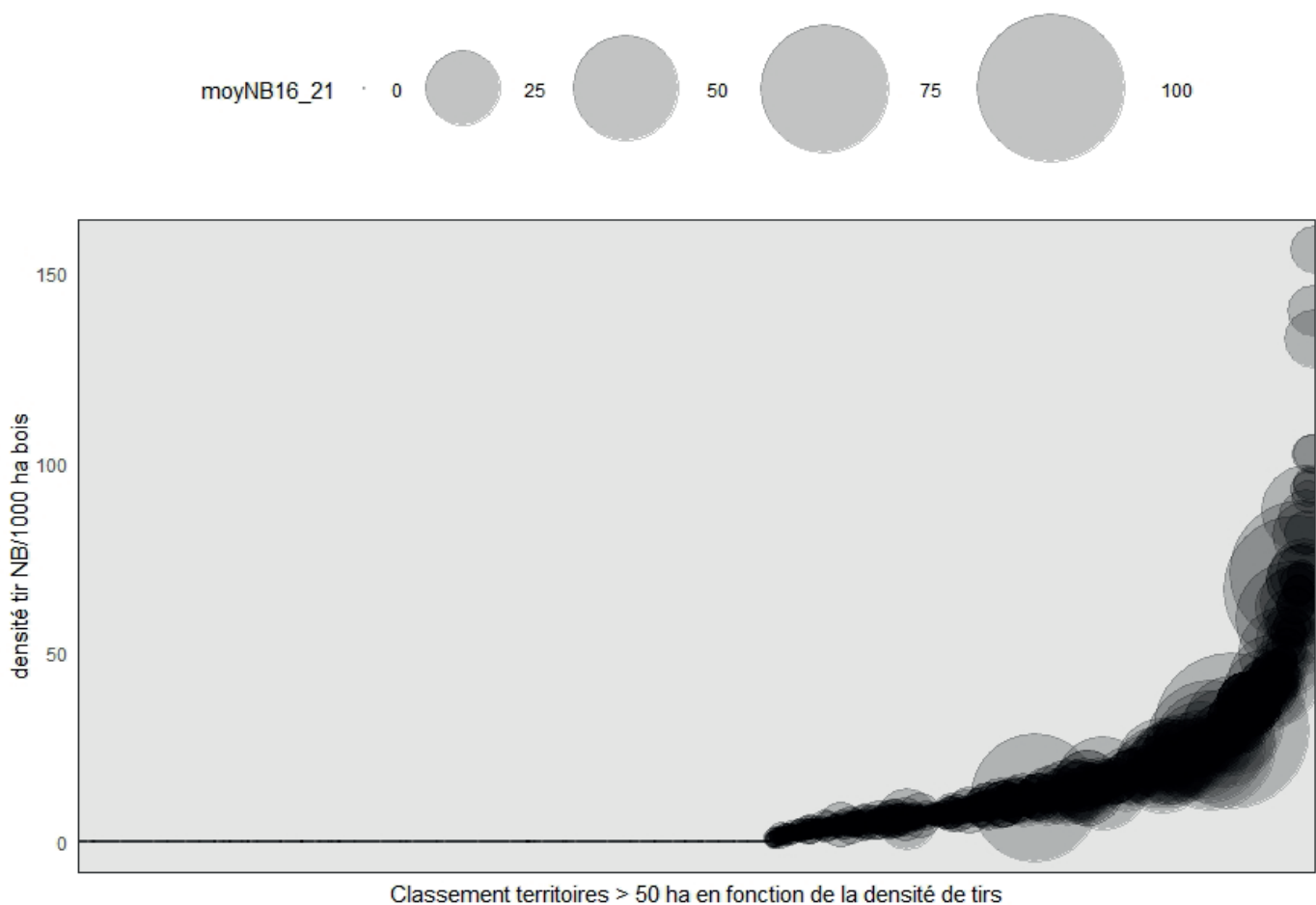


Figure 21 – Classement des territoires (> 50ha de bois) issus des conseils qui prélèvent du cerf non-boisé (BIESME, CC20, CCARCO, CCAREL, CCBH, CCBS, CCBSJ, CCBT, CCCICO, CCCL, CCFA, CCFARM, CCFLMO, CCGCCV, CCHA, CCHERM, CCHF, CCHLE, CCL, CCLA, CCMS, CCOC, CCOUR, CCPAYS, CCPH, CCSAL, CCSE, CCSSS, CCT, CCVH, CFCS, CFFC, CRCIER, GAUME, UGCSH) sur base de la densité de tir des cerfs non-boisés / 1000 ha (n=1734).

La figure 22 est identique à la précédente, si ce n'est qu'elle subdivise les territoires en fonction des conseils cynégétiques. Elle illustre la disparité des densités de tirs de non-boisés entre les conseils cynégétiques.

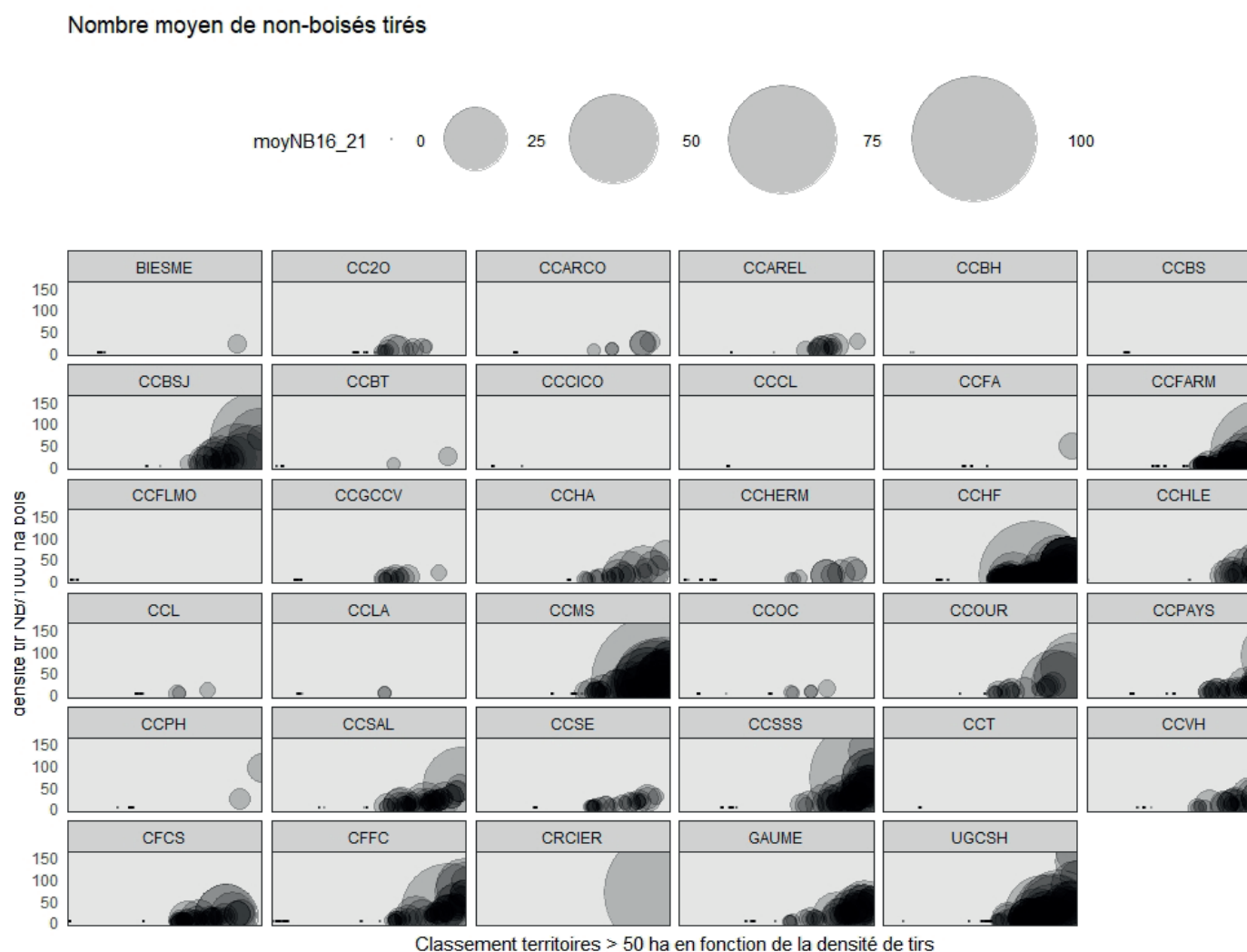


Figure 22 – Classement des territoires > 50ha de bois et issus des conseils qui prélèvent du cerf non-boisé sur base de la densité de tir des cerfs non-boisés / 1000 ha, avec distinction entre les conseils (n=1734).

L'analyse de l'hétérogénéité entre territoires de chasse est réalisée en considérant le nombre de territoires (et leur surface) nécessaire pour prélever 50 % (tir médian et surface médiane) et 100% des cerfs non-boisés (tir total). Ce calcul est réalisé sur une moyenne de prélèvements sur la période 2016 à 2021.

Ainsi, si on considère la première ligne du Tableau 4, pour le Conseil d'Arches en Condroz, qui couvre 4622 ha de

forêts, le tir médian de 19 NB représente donc la moitié du tableau de chasse (en moyenne de 2016 à 2021). Il est réalisé par 3 territoires (5% des territoires de ce conseil) sur une surface de 311 ha (7% de la surface boisée du conseil).

En considérant la première ligne du Tableau 5, pour le même conseil, le tir total est en moyenne de 35 NB, prélevés par 11 territoires (17% des territoires du conseil) sur une surface de 1181 ha (26%).

Tableau 4 – Synthèse par conseil cynégétique reprenant la surface totale (ha – source DBCentrale), le tir médian (le nombre de non-boisés tirés correspondant à +/-50% du tir total en non-boisés sur base des saisons 2016 à 2021), la surface nécessaire au tir médian en non-boisés (ha et %), le nombre et le % de territoires responsables du tir médian en non-boisés.

Unité de gestion	Surface totale (ha) (DBCentrale)	Tir médian (Nombre moyen de non-boisés)	% du tableau médian en non-boisés	Surface du tir médian (ha)	% de la surface du conseil	n territoires	% territoires du conseil
Arches en Condroz	4622	19	55%	311	7%	3	5%
Ardenne Eifel	4785	15	52%	1413	30%	4	21%
Bois du Pays	17361	120	50%	3294	19%	9	9%
Bois St Jean	12589	112	49%	2840	23%	3	10%
Croix Scaille	26595	81	52%	7591	29%	5	6%
Deux Ourthes	17839	14	52%	2456	14%	3	3%
Famenne - Ardennes	8956	1 seul territoire prélève des cerfs non-boisés	1	3%			
Gaume	17333	112	52%	4426	26%	9	11%
Grand Bois Chimay	15827	13	51%	2469	16%	4	6%
Haute-Lesse	8632	78	51%	3410	40%	4	13%
Hermeton	14449	17	56%	1403	10%	3	3%
Ciergnon	1511	1 seul territoire prélève des cerfs non-boisés	1	100%			
Lorraine	10057	3	62%	1679	17%	2	3%
Our	11222	90	60%	2681	24%	3	8%
Salm Amblève Lienne	13700	78	51%	4788	35%	7	13%
Spa Stavelot Stoumont	19281	191	50%	3637	19%	6	7%
Sud_Eifel	7578	21	53%	1522	20%	8	15%
Val de Hoegne	16168	80	50%	2808	17%	7	15%
Anlier Rulles Mellier	40868	186	50%	7648	19%	7	4%
Hautes Fagnes Eifel	53831	275	50%	14831	28%	11	7%
Semois	38044	307	50%	10939	29%	6	6%
Famenne - Condroz	27074	133	53%	4519	17%	6	3%
Massif Forestier St Hubert	41446	280	51%	13603	33%	12	7%

Tableau 5 – Synthèse par conseil cynégétique reprenant la surface totale (ha – source DBCentrale), le tir total (le nombre de non-boisés total tirés sur base des saisons 2016 à 2021), la surface nécessaire au tir total en non-boisés (ha et %), le nombre et le % de territoires responsables du tir total en non-boisés.

Unité de gestion	Surface totale (ha) (DBCentrale)	Tir total (Nombre moyen de non-boisés)	% du tableau total en non-boisés	Surface du tir total (ha)	% de la surface du conseil	n territoires	% territoires du conseil
Arches en Condroz	4622	35	100%	1181	26%	11	17%
Ardenne Eifel	4785	29	100%	2869	60%	12	63%
Bois du Pays	17361	241	100%	11575	67%	51	49%
Bois St Jean	12589	231	100%	11569	92%	21	68%
Croix Scaille	26595	157	100%	21201	80%	41	53%
Deux Ourthes	17839	27	100%	5533	31%	13	15%
Famenne - Ardennes	8956	4	100%	84	1%	1	3%
Gaume	17333	215	100%	12186	70%	46	55%
Grand Bois Chimay	15827	25	100%	5458	34%	12	17%
Haute-Lesse	8632	153	100%	7953	92%	26	81%
Hermeton	14449	31	100%	3108	22%	9	8%
Ciergnon	1511	101	100%	1511	100%	1	100%
Lorraine	10057	5	100%	2149	21%	4	6%
Our	11222	150	100%	9456	84%	21	58%
Salm Amblève Lienne	13700	151	100%	12250	89%	39	71%
Spa Stavelot Stoumont	19281	382	100%	12761	66%	39	42%
Sud Eifel	7578	40	100%	4587	61%	24	46%
Val de Hoegne	16168	159	100%	11258	70%	29	63%
Anlier Rulles Mellier	40868	373	100%	28056	69%	71	45%
Hautes Fagnes Eifel	53831	548	100%	47330	88%	118	71%
Semois	38044	610	100%	29339	77%	51	50%
Famenne - Condroz	27074	249	100%	11711	43%	46	25%
Massif Forestier St Hubert	41446	552	100%	32444	78%	83	48%

À l'échelle de l'ensemble des conseils cynégétiques qui prélèvent du cerf (429768 ha), de 2016 à 2021, on constate que 50% des tirs de cerfs non-boisés sont le fait de 89 territoires (5%) sur une surface de 88295 ha (20%). Ce qui signifie finalement qu'une minorité de territoires, généralement de grande surface, sont responsables de la moitié des prélèvements. La distribution des tirs est généralement très hétérogène au sein des conseils

cynégétiques, mais la variabilité est importante d'un conseil à l'autre. Si on omet le cas particulier de Ciergnon (1 territoire pour 1 unité de gestion), en fonction du conseil, de 3 à 21% des territoires sont responsables du prélèvement de 50% du tableau de chasse en non-boisés sur une surface de 99863 ha (tableau 4) et de 3 à 81% des territoires sont responsables dans l'ensemble des prélèvements en non-boisés sur une surface de 285569 ha (tableau 5).

9. Points-clés

1. L'aire de distribution du cerf continue de s'accroître en Wallonie depuis la date pivot de 2010. Ceci est partiellement dû au repeuplement « accidentel » en lien avec certains parcs (Arche-en-Condroz ou Deux-Ourthes), tel que mis en évidence par les analyses génétiques menées de 2013 à 2019.
2. Malgré un prélèvement soutenu depuis 2010 (figure 23), la chasse ne permet pas de réduire la population de cerfs, et la majorité des conseils cynégétiques parviennent juste à maintenir les populations en en prélevant l'accroissement, ce qui est visible au travers des INA sur des périodes qui offrent un recul intéressant (> 10 ans pour la majorité des conseils).
3. Les estimations de population qui en découlent indiquent une population comprise entre 18.000 et 19.000 cerfs en 2022, soit une progression d'environ 25% par rapport à 2016.
4. La non-réalisation régulière des objectifs minimums en cerfs non-boisés est probablement à la base de cette augmentation significative. Quand le minimum est atteint, il est rarement dépassé de manière significative.
5. Alors que la chasse au cerf est ouverte le 21 septembre, le tableau médian en biches est atteint le 19 novembre. A ce rythme, il est illusoire d'espérer réaliser un plan de tir minimum, a fortiori s'il n'y a pas de prolongement de l'ouverture au mois de janvier.
6. La chasse à l'approche et à l'affût des cerfs non-boisés est peu utilisée. Elle intervient en fin de saison pour éventuellement boucler un plan de tir, à une période qui n'est pas optimale. Ce mode de chasse est davantage utilisé dans les conseils germanophones. Le tir des non-boisés, plus tôt dans la saison à l'approche et à l'affût, faciliterait l'atteinte des minima imposés.
7. L'ouverture « exceptionnelle » de la chasse au Cerf en janvier 2022 n'a permis le tir que de 4.6% du tableau de chasse. Cette ouverture est décidée dans le courant du mois de décembre de la saison de chasse en cours, ce qui peut entraîner des problèmes d'organisation.
8. A l'échelle de l'ensemble des conseils cynégétiques qui prélèvent du cerf (429768 ha), de 2016 à 2021, on constate que 50% des tirs de cerfs non-boisés sont le fait de 89 territoires (5%) sur une surface de 88.295 ha (20%). Ce qui signifie finalement qu'une minorité de territoires, généralement de grande surface, sont responsables de la moitié des prélèvements.
9. La surface forestière où sont tirés les cerfs non-boisés est légèrement inférieure à 300.000 ha.
10. Une partie de la solution pourrait provenir de la spatialisation des statistiques de tir qui représentera un outil précieux pour chaque conseil cynégétique en bénéficiant d'une meilleure lisibilité de la situation en vue de répartir au mieux le plan de tir en fonction des territoires.
11. De même une connaissance, même approximative, de l'effort de chasse consenti par les territoires permettrait de mieux évaluer le niveau de population.

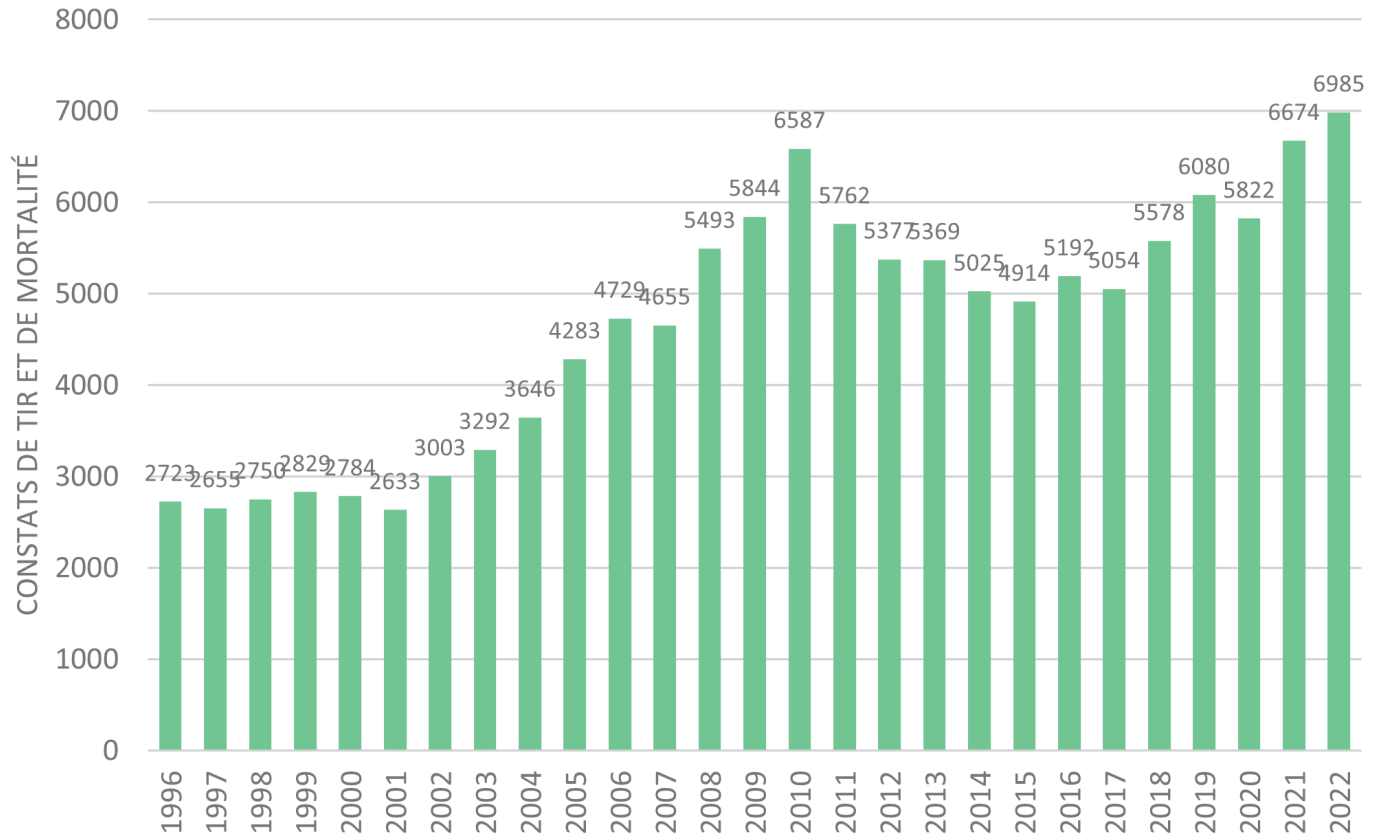


Figure 23 – Evolution du nombre de constats de tir et de mortalité pour le cerf (DBCentrale – DNF 1996-2022)

Publication du Département de l'Etude du
Milieu Naturel et Agricole
(SPW ARNE)

Juin 2023

